

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

### 1<sup>re</sup> Législature

#### 1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1961 - 1962

### COMPTE RENDU INTEGRAL — 28<sup>e</sup> SEANCE

#### 2<sup>e</sup> Séance du Vendredi 27 Octobre 1961.

#### SOMMAIRE

##### 1. — Questions orales sans débat (p. 3255).

Tutelle des individus asociaux et des délinquants anormaux (question de M. Pleven): MM. Chenot, garde des sceaux, ministre de la justice; Pleven.

Choix des livres scolaires (question de M. Dalbos): MM. Paye, ministre de l'éducation nationale; Dalbos.

##### 2. — Questions orales avec débat (p. 3259).

Logement des étudiants (questions de M. Fréville et de M. Lacroix): MM. Lacroix, Fréville, Paye, ministre de l'éducation nationale.

MM. Crucis, Villon, Le Pen, Coudray, Souchal.

M. le ministre de l'éducation nationale.

Suspension et reprise de la séance.

##### 3. — Loi de finances pour 1962 (2<sup>e</sup> partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3266).

Art. 27 et 28 (suite).

Légion d'honneur et ordre de la Libération.

M. Jaillon, rapporteur spécial.

MM. Grenier, Cathala, Tebib.

MM. Chenot, garde des sceaux, ministre de la justice; David, Durbet, Cathala.

Adoption, dans les articles 27 et 28, des crédits afférents à la Légion d'honneur et à l'ordre de la Libération.

Art. 20 à 35 (suite).

Etats C et D (suite).

Travaux publics et transports.

III. — Marine marchande.

MM. Christian Bonnet, rapporteur spécial; Duchesne, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges; le président.

MM. Trellu, Michaud, Cassagne.

Renvoi de la suite du débat.

##### 4. — Ordre du jour (p. 3275).

\*

PRESIDENCE DE M. EUGENE-CLAUDIUS PETIT,  
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— I —

#### QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

#### TUTELLE D'INDIVIDUS ASOCIAUX ET DE DÉLINQUANTS ANORMAUX

M. le président. M. René Pleven appelle l'attention de M. le ministre de la justice sur les lacunes de la législation française et sur son retard à l'égard de certaines législations étrangères en ce qui concerne la tutelle d'individus asociaux et de délinquants anormaux. Il lui demande s'il compte déposer un projet de loi de défense sociale, qui donnerait aux magistrats les moyens de placer sous tutelle médico-judiciaire des individus dont la liberté, dans leur intérêt, comme dans celui de la société, devrait s'exercer sous contrôle, sans cependant que leur état justifie l'emprisonnement ou l'internement.

La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Bernard Chenot, garde des sceaux, ministre de la justice, Mesdames, messieurs, la question que pose M. le président Pleven fait l'objet depuis plusieurs années des préoccupations et des études de la chancellerie.

La nécessité d'une réforme s'impose, tant en raison de l'évolution de nos idées juridiques qu'en fonction des progrès des connaissances et des techniques médicales sur le traitement des maladies mentales.

Les inconvénients les plus graves se situent sur le plan pratique, car, présentement, le régime des aliénés criminels est toujours celui de la loi du 30 juin 1838 qui n'a été conçue que pour les aliénés ordinaires. Or il existe une différence considérable entre les deux catégories.

L'aliéné simple est un individu présumé dangereux, à la liberté duquel on ne peut porter atteinte qu'avec beaucoup de prudence, alors que contre l'aliéné criminel qui, lui, a prouvé qu'il était dangereux pour autrui comme pour lui-même, personne n'a jamais contesté le droit de la société de se défendre et de se protéger tout en protégeant le malade lui-même.

En outre, le régime légal ne contient pas de dispositions concernant les anormaux mentaux qui peuvent être considérés comme des délinquants à « responsabilité atténuée ». Leur état ne pouvant justifier un internement, on aboutit, en considérant qu'ils sont moralement moins responsables, à les punir moins sévèrement qu'un individu normal, alors qu'ils sont en fait beaucoup plus dangereux pour la société, en raison de leur état, qu'un individu normal.

Le domaine des délinquants déments ou anormaux est manifestement celui dans lequel il est le plus aisé de traduire dans le droit positif les notions de défense sociale, car il s'agit de sauvegarder plus efficacement la société, mais par des moyens moins rigoureux que ceux du droit pénal « normal », compte tenu de la catégorie de délinquants visés et de ce caractère de pathologie qui s'attache à leur état ou à leurs actes.

Les principes sont donc assez clairs et assez faciles à énoncer. Cependant, les modalités de la réforme soulèvent des difficultés assez importantes, ce qui explique qu'elle n'ait pas encore abouti.

Les difficultés se manifestent sur le plan juridique, car il convient d'éviter de porter des atteintes injustifiées à la liberté individuelle, surtout lorsque l'infraction commise a été minime.

On sait que les rapports d'expertise mentale risquent de présenter parfois des contradictions et il serait dangereux, en les prenant comme seule base, de prononcer une peine de privation de liberté qui ne serait pas très scrupuleusement contrôlée et très strictement limitée dans sa durée.

Les problèmes juridiques et pratiques soulevés sont multiples. D'abord, il y a le cas des délinquants « semi-anormaux », c'est-à-dire pour lesquels l'état de démence, au sens de l'article 64, n'est pas total.

Il faut déterminer la durée du placement dans les établissements de défense sociale.

Il faut définir le régime de ces établissements et savoir en particulier dans quelle mesure ils doivent dépendre du ministère de la justice, à moins qu'il soit plus souhaitable de les placer sous le contrôle du ministre responsable de la santé publique.

Il faut aussi réglementer le diagnostic de l'aliénation mentale : il est inutile que j'insiste sur les difficultés que soulèvent toutes expertises, spécialement les expertises mentales.

Il convient d'étudier les mesures à prendre à l'égard des individus non encore condamnés, car leur contact avec le régime pénitentiaire et avec les autres détenus peut être néfaste, et parfois la détention préventive ne s'impose pas, pas plus d'ailleurs que l'internement dans tous les cas, en l'état des connaissances médicales actuelles.

Il faut organiser la défense de l'accusé. Il est en particulier nécessaire de choisir entre le système de l'assistance et celui de la représentation ; mais ce choix même préjuge l'état de démence.

Il importe de prévoir une possibilité de modification, en cours de traitement, des mesures ordonnées, en fonction des guérisons maintenant nombreuses dans le domaine de la pathologie mentale ; cela pose de très délicats problèmes de délégations de compétence.

Enfin, toute une série de problèmes juridiques accessoires portant sur le sursis, le casier judiciaire, les effets de l'amnistie et de la grâce, doivent également être résolus avant de faire entrer en vigueur une réforme pour laquelle des mesures transitoires d'application seront de toute façon nécessaires.

Sur le plan purement pratique, il convient d'ajouter qu'il reste beaucoup à faire pour la création et le fonctionnement d'établissements spécialisés pour le traitement et la réadaptation de ces catégories de délinquants que, bien souvent, on ne peut mettre ni avec les délinquants normaux dans des prisons, ni avec les malades mentaux non délinquants dans des établissements psychiatriques.

L'ensemble de ces questions, très complexes, qui relèvent de la compétence de plusieurs départements ministériels, a fait l'objet d'études, depuis plus de deux ans, au ministère de la justice. Plusieurs projets ont été élaborés, qui se sont heurtés successivement à des obstacles, principalement sur le plan des réalisations pratiques possibles.

L'absence d'organismes d'exécution a d'ailleurs constitué dans certains pays étrangers un obstacle, très difficile à surmonter, à l'application d'une législation inspirée de principes de la défense sociale.

On peut considérer qu'actuellement, compte tenu des études de législation comparée auxquelles il a été procédé, l'ensemble des difficultés a tout au moins été répertorié — le bilan des difficultés a été établi, ce qui est déjà un résultat — et l'étude des solutions à adopter a été poussée assez loin pour que l'on en soit au point où il faut choisir entre elles.

A ce stade, il a paru nécessaire de saisir du problème la commission d'études législatives pénales et pénitentiaires qui, jusqu'à un très récent passé, a dû consacrer tous ses travaux aux

textes de procédure pénale. Un rapport de cette question a été cependant adressé au président de la commission, le 31 août 1960, voilà donc maintenant un an.

Mais si un texte législatif général n'est pas encore intervenu pour déterminer un nouveau régime des délinquants anormaux mentaux, comme cela serait souhaitable, il serait erroné de penser que les études déjà réalisées n'ont abouti à aucun résultat concret.

En effet, compte tenu des difficultés très considérables du problème et des délais que prendra la mise en œuvre effective de toute réforme d'ensemble, il a paru nécessaire de chercher à sérier les questions et d'arriver, sans délai, par une série de réformes particulières, à réaliser en pratique un système plus simple et satisfaisant pour le traitement de cette catégorie de délinquants.

Les réformes essentielles intervenues en ce domaine et qui répondent, je crois, au vœu du président Fleven, sont les suivantes :

D'abord, la création auprès des établissements pénitentiaires les plus importants d'annexes psychiatriques qui permettent d'examiner et de mettre en observation les prévenus, les inculpés et les accusés. Ces annexes permettent même de procéder au dépistage mental systématique des entrants dans les établissements pénitentiaires et de signaler à l'autorité judiciaire compétente les anomalies que paraissent présenter les individus incarcérés.

Il est ainsi possible à l'autorité judiciaire de prescrire tous les examens psychiatriques qui lui sembleront nécessaires pour que la juridiction de jugement soit en possession de tous les renseignements utiles pour apprécier le degré de culpabilité du délinquant.

En deuxième lieu, si les examens psychiatriques jouent leur rôle avant le jugement en éclairant la justice, il a paru non moins indispensable de prévoir le sort des condamnés dont l'état, sans justifier l'internement comme aliénés dans un hôpital psychiatrique, relève cependant de la médecine mentale.

Pour ces condamnés anormaux mentaux ont été créés deux établissements pénitentiaires spécialisés : le centre d'observation de Château-Thierry et le centre de réadaptation d'Ysses.

Dans ces deux établissements est appliqué, dans le cadre pénitentiaire, un régime spécial qui fait une très large place à la notion de traitement et à la notion de réadaptation mentale. Il est utile de préciser que ce traitement est appliqué par des médecins psychiatres spécialisés attachés à ces établissements et assistés d'un personnel spécialisé.

En troisième lieu, à propos des infractions relativement peu importantes qui révèlent un état mental ne justifiant pas des mesures d'internement, il convient de souligner l'importance de la réforme récemment introduite dans notre droit pénal par l'adoption du système de la mise à l'épreuve, qui constitue, je crois, un important progrès.

La probation permet de traiter le délinquant en liberté — et ici nous rejoignons les progrès des méthodes de la médecine mentale où l'on tend à développer les hôpitaux de jour et les traitements externes — en lui évitant le choc psychologique, souvent néfaste, causé par l'incarcération.

Parmi les obligations spéciales qui peuvent être imposées par le jugement au condamné mis à l'épreuve, l'article R 58 du code de procédure pénale prévoit expressément celle de se soumettre à des mesures de contrôle, de traitement ou de soins, même sous le régime de l'hospitalisation.

L'introduction en droit français de cette réforme, depuis longtemps demandée par les milieux scientifiques, est de nature à permettre dans la plupart des cas la solution du problème pour les petits délits et pour les délinquants dont l'état mental ne justifie pas l'internement.

Enfin, quatrième point, je mentionne pour mémoire les mesures particulières de nature au moins aussi sociale que pénale, prises à l'égard de certaines catégories spéciales d'individus dont le délit révèle, sinon l'anomalie mentale complète, du moins un état psychiatrique considéré comme anormal.

C'est le cas, en particulier, des vagabonds pour lesquels de récentes mesures réglementaires ont organisé un système préventif d'aide sociale en vue de réadaptation, et évitant le prononcé d'une sanction pénale tant que cette sanction ne paraît pas absolument nécessaire.

En conclusion, il est possible de constater que toute une série de mesures successives sont intervenues qui ont fait progresser la solution du problème des anormaux mentaux délinquants auquel s'intéresse très justement M. le président Fleven, en fractionnant en quelque sorte ce problème, en apportant des remèdes dans certaines hypothèses nettement déterminées et en utilisant pleinement les moyens restreints, hélas ! dont nous disposons actuellement.

Ces réformes ont rendu peut-être moins urgente une refonte de la législation d'ensemble. Je n'en suis pas moins tout à fait d'accord avec M. le président Fleven pour considérer que cette refonte est nécessaire mais qu'il s'agit d'une œuvre de longue

halaine, compte tenu des innombrables problèmes qu'elle soulève et que j'ai énumérés très rapidement tout à l'heure.

Ces problèmes, comme je l'indiquais, ne relèvent d'ailleurs pas exclusivement de la compétence de la chancellerie. Je peux donner l'assurance à M. le président Plevén que le ministère de la justice s'emploiera dans son domaine, comme il l'a fait jusqu'à présent, à réaliser toutes les améliorations de la législation qui sont compatibles aussi bien avec le souci de la protection de la liberté individuelle qu'avec les nécessités de la défense sociale.

**M. le président.** La parole est à M. René Plevén.

**M. René Plevén.** Monsieur le ministre, j'avais posé le 6 avril 1960 la question à laquelle vous avez bien voulu me répondre.

Le délai qui s'est écoulé depuis cette date ne vous est en rien imputable et je vous en donne acte bien volontiers, mais je me permets de le rappeler pour montrer que le fonctionnement de la procédure des questions orales, à laquelle le principal auteur de la Constitution attachait une très grande importance, laisse encore quelque peu à désirer.

**M. René Schmitt.** Très bien !

**M. René Plevén.** Les dix-huit mois écoulés, s'ils n'ont pas apporté de grands remèdes à la lacune sur laquelle je voulais attirer l'attention du Gouvernement, ont eu au moins une conséquence inattendue, celle de faire coïncider votre réponse si intéressante, monsieur le ministre, avec l'ouverture à Rennes du deuxième congrès de criminologie qui commence aujourd'hui même et qui a réservé une large part de son ordre du jour précisément au problème de la tutelle des individus associés et des délinquants anormaux, et je ne doute pas que votre déclaration n'y soit abondamment commentée.

Tous les membres de l'Assemblée qui s'intéressent à la lutte contre l'alcoolisme, car, monsieur le ministre, il faut bien dire que 80 à 85 p. 100 des individus qui font l'objet de notre colloque sont victimes de l'alcoolisme, tous ceux que leurs activités sur le plan local appellent à suivre le fonctionnement des hôpitaux psychiatriques connaissent les soucis pratiques qu'inspire aussi bien aux magistrats qu'aux médecins la situation de tant d'individus qu'on n'ose pas faire sortir des hôpitaux psychiatriques parce qu'il n'est pas sûr qu'ils puissent être sans danger exposés aux tentations et aux risques d'une liberté complète. Cependant ces individus pourraient vivre convenablement dans la société s'il existait une possibilité de tutelle légale qui les protégerait contre les risques de leur récidive.

Entre l'internement dans un hôpital psychiatrique ou dans une prison et la liberté complète, l'expérience montre que magistrats et médecins devraient disposer d'une gamme étendue de régimes divers qui, je le reconnais bien volontiers, monsieur le ministre, nécessiteraient que vous ayez à votre disposition, ainsi que M. le ministre de la santé publique, des établissements d'observation et de traitement ainsi que des institutions de post-cure.

La loi du 30 juin 1838 à laquelle vous avez fait allusion isole et protège le malade dangereux pendant son internement mais elle ne lui donne pas la tutelle dont lui-même et la société auraient souvent également besoin après son internement.

Vous savez tous que des malades guéris en très grand nombre sont maintenus à grands frais dans les hôpitaux parce que leur famille, leurs voisins, souvent leur commune, ont peur de leur rechute.

Aussi les juristes, comme les médecins, sont-ils désormais d'accord qu'il faudrait réaliser une tutelle médico-judiciaire comportant des mesures révisibles et un régime de probation. Dans un tel cadre, les sorties d'essai actuellement pratiquées et les dispensaires d'hygiène mentale, qui se sont multipliés, pourraient s'articuler efficacement.

Ce que je comprends moins, dans la réponse que vous m'avez faite, monsieur le ministre, et qui énumère toutes les difficultés qu'il faut vaincre pour mettre sur pied une législation adéquate, c'est qu'elle paraît s'effrayer de ces difficultés, alors que de très nombreuses législations étrangères, notamment dans les pays qui sont traditionnellement connus par leur souci de respecter avec un soin particulier les droits de la personne humaine, ont été capables, elles, de prévoir les dispositions nécessaires et d'adopter des mesures législatives appropriées.

Qu'il s'agisse de la Belgique, dont la loi de défense sociale date de 1930, ou des législations scandinaves, qu'il s'agisse de la loi anglaise de 1948 sur la justice criminelle, ou de la loi espagnole républicaine de 1933, qui a servi de modèle à une très grande partie de l'Amérique latine, toutes ces législations ont été capables de créer des régimes de liberté sous tutelle, qui se sont révélés efficaces pour sauver de leur penchant les alcooliques ou les intoxiqués ainsi d'ailleurs que beaucoup de jeunes adultes délinquants.

Il est bien vrai qu'en France, monsieur le ministre, de multiples commissions d'études se sont réunies depuis la Libération. Il est vrai aussi qu'elles ont préparé des avant-projets de loi.

Il est également vrai que les professeurs des facultés de droit et ceux des facultés de médecine ont collaboré à la rédaction de textes.

Mais jusqu'ici le Parlement n'a jamais été saisi d'un projet de loi ayant reçu l'estampille du Gouvernement. Nous avons bien voté le 15 avril 1954 une loi sur les alcooliques dangereux. Mais elle n'est pour ainsi dire pas appliquée, d'abord parce qu'elle est difficilement applicable, puisqu'elle repose sur des déclarations volontaires des malades ou sur ce que, dans le tempérament français, beaucoup pourraient prendre pour des dénonciations.

Les centres de désintoxication prévus par la loi du 15 avril 1954 sont restés virtuels à de très rares exceptions près et je ne sache pas que dans le prochain plan quadriennal soient prévus des crédits destinés à créer un plus grand nombre d'annexes psychiatriques aux prisons ou des centres de réadaptation professionnelle.

Il en résulte alors dans les hôpitaux psychiatriques un encombrement abusif et coûteux pour les finances publiques, de graves difficultés dans la gestion de ces hôpitaux et un inconvénient beaucoup plus grave à mes yeux, à savoir que des malades libérés reprennent aussitôt le mode de vie qui a favorisé leurs troubles et, naturellement, ne tardent pas à revenir, non sans avoir parfois causé le malheur de leur famille ou de leurs concitoyens en commettant des méfaits graves, dans les hôpitaux d'où ils auraient pu définitivement sortir si une tutelle appropriée les avait protégés contre eux-mêmes.

La législation dont je vous demande de prendre l'initiative, monsieur le ministre, aurait pour objet d'aider ces individus à consolider leur guérison, à retrouver une liberté totale en leur imposant pendant un certain temps, sous le contrôle de commissions judiciaires — car c'est incontestablement le ministère de la justice qui doit avoir la priorité dans ce domaine — commissions judiciaires comprenant, outre les magistrats, des médecins qualifiés et des spécialistes de l'assistance mentale, une tutelle similaire à celle qui fonctionne en Belgique ou que la Grande-Bretagne connaît avec son système éprouvé de probation auquel sont affectés de très nombreux « probation officers ».

Dans notre pays, il faut bien qu'on le sache, la lutte contre certains fléaux tels l'alcoolisme n'est pas seulement du domaine médical. Les médecins, les magistrats doivent disposer de mesures médico-pénales pour assurer le relèvement des individus et je serais heureux que ma question et votre réponse, monsieur le ministre, accélèrent le dépôt d'un projet de loi de cet ordre. (Applaudissements.)

#### CHOIX DES LIVRES SCOLAIRES

**M. le président.** M. Dalbos expose à M. le ministre de l'éducation nationale les graves inconvénients résultant des changements fréquents qui interviennent dans le choix des livres scolaires. Ces changements sont parfois la conséquence d'une modification des programmes mais résultent, le plus souvent, des mutations opérées dans le corps enseignant et le corps d'inspection. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour, sans porter atteinte aux droits du corps enseignant, éviter des abus qui grèvent lourdement le budget de nombreuses familles.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. Lucien Paye, ministre de l'éducation nationale.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, la rédaction et la publication des manuels scolaires sont, vous le savez, libres.

La vente est donc soumise aux conditions normales de la concurrence commerciale et le choix offert est à la fois varié et tentant.

Si l'achat des manuels scolaires est libre dans tous les ordres d'enseignement et le choix laissé à l'appréciation des maîtres il existe toutefois pour les enseignements élémentaire et complémentaire des listes départementales établies par les inspections académiques après avis du conseil départemental, mais pratiquement tous les ouvrages édités sont admis car ils ne pourraient être refusés que s'ils portaient atteinte à la loi, à la Constitution ou aux bonnes mœurs.

En ce domaine, par conséquent, la liberté est totale.

La réforme de l'enseignement actuellement en cours entraîne nécessairement et entraînera encore dans les années à venir certaines modifications des manuels scolaires et par conséquent aussi une mise au point des manuels scolaires en usage dans les lycées et collèges, au-dessus du cours moyen de deuxième année et à partir de la classe de sixième.

Il s'agit là d'une conséquence inévitable de la transformation de notre organisation scolaire, tout particulièrement au niveau des enseignements chargés du second degré. Depuis plusieurs années, le ministère de l'éducation nationale n'en a pas moins régulièrement réagi pour limiter au maximum les conséquences de ces réformes quant à la présentation des manuels scolaires et à leur choix.

En ce qui concerne les livres classiques, plusieurs circulaires récentes ont rappelé que les changements doivent être réduits au maximum ; elles ont aussi fixé les règles suivant lesquelles doivent être établies annuellement les listes de livres en usage dans les établissements scolaires. Ces circulaires — je citerai en particulier celles du 31 août 1960 et du 4 mai 1961, toutes récentes, par conséquent — sont inspirées précisément par le souci d'éviter de trop lourdes dépenses aux familles de nos élèves comme aux collectivités locales qui assurent la gratuité des fournitures scolaires.

Il y est notamment précisé trois points, en premier lieu que les listes de livres établies chaque année ne doivent être modifiées sous aucun prétexte au cours de l'année scolaire, en deuxième lieu qu'elles sont en principe valables pendant plusieurs années, sauf dans le cas — je le répète — où des nécessités absolues imposent des changements inévitables, par exemple en cas de modification des programmes scolaires. En troisième lieu, il est rappelé qu'il convient, dans toute la mesure du possible, qu'une coordination soit assurée entre les classes parallèles des établissements masculins et féminins, notamment dans une même ville, afin que frères et sœurs dans une même famille puissent utiliser en grande partie les mêmes ouvrages. A titre indicatif, les renseignements recueillis à l'occasion de la dernière rentrée scolaire dans quelques-uns des lycées de Paris font ressortir que les changements de livres scolaires pour l'année 1961-1962 par rapport à l'année 1960-1961 sont, en fait, de l'ordre de 10 p. 10 et quelque fois de 20 p. 100 de l'ensemble des manuels scolaires.

En d'autres termes, sur une liste de 10 ouvrages scolaires en usage dans les établissements, un et quelquefois deux en moyenne sont nouveaux par rapport à la liste en usage dans le même établissement au cours de l'année scolaire précédente.

Il n'en demeure pas moins qu'une action coordonnatrice auprès des chefs d'établissements à l'échelon des académies peut, sans doute, dans un même département, réduire davantage encore les changements de manuels et nous y travaillons. Les efforts faits dans ce sens ont donné d'ailleurs d'excellents résultats que nous nous proposons de développer et d'exploiter.

D'autre part, pour réduire les dépenses des familles, des bourses de livres ont été organisées dans plusieurs établissements, en accord avec les directeurs et directrices et les associations de parents d'élèves qui nous ont — et je les en remercie — apporté leur plein appui. Les résultats obtenus ayant été jugés satisfaisants, une circulaire en date du 31 août 1960 a vivement encouragé le développement de ces bourses de livres.

La même circulaire insiste sur l'intérêt que présentent la création et l'accroissement de coopératives scolaires qui permettent aux familles de se procurer à meilleur compte les livres nécessaires à leurs enfants.

Ces coopératives ont même, dans certains cas, organisé des bibliothèques de manuels dont la location est assurée à des conditions fort avantageuses.

Ainsi, un effort intéressant et que nous nous proposons de développer, a été fait et sera poursuivi pour éviter aux familles des charges qui, nous le savons, sont parfois très lourdes et influent souvent sur l'orientation des enfants. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Dalbos.

**M. Jean-Claude Dalbos.** Je vous remercie, monsieur le ministre, des éléments positifs que vous venez d'apporter. Si j'ai posé cette question orale, c'est parce que, en tant que parlementaire, mon attention a été très fréquemment appelée sur les lourdes dépenses qu'imposent aux familles les changements fréquents des ouvrages scolaires.

D'un autre côté, en tant que maire, je me suis également rendu compte des dépenses considérables qui en découlent pour les budgets municipaux. C'est ainsi que, dans la commune que j'administre, le budget scolaire pour l'achat des livres distribués gratuitement aux enfants est passé en un an de 3.746.000 francs à 4.992.000 francs.

Je sais bien que le nombre des enfants en âge de scolarité a augmenté. Je sais aussi que les ouvrages sont certainement plus beaux maintenant que par le passé, qu'ils comportent des enluminures et, souvent, sont agrémentés de belles couvertures. Mais je sais aussi que les livres sont changés beaucoup plus fréquemment. Ces dernières années notamment, de nombreux excès ont été commis à cet égard.

Les livres neufs ne sont mis en circulation que pour une durée très limitée, alors que — vous le rappelez à juste titre dans une de vos récentes circulaires, monsieur le ministre — un livre devrait pouvoir servir au minimum pendant trois ou quatre années.

Il est très probable que ces changements ne sont décidés qu'après mûre réflexion et qu'ils sont très souvent justifiés par

l'application de nouveaux programmes, spécialement dans les disciplines scientifiques, ou même par des améliorations des méthodes pédagogiques, comme dans le domaine des lettres.

Cependant — et cela est vrai pour le classique comme pour le moderne — ces ouvrages classiques devraient pouvoir servir beaucoup plus longtemps, quitte, s'ils sont un peu dépassés, à être complétés par quelques additifs.

Je crois vraiment qu'un livre encore neuf ne doit pas être mis au rebut et remplacé par un autre, alors qu'il pourrait encore servir à des enfants d'une même famille.

On attend beaucoup de vous dans ce domaine, monsieur le ministre. C'est à la fois comme représentant des collectivités locales, et des contribuables surtout, soucieux des deniers publics, mais aussi comme représentant des parents d'élèves, soucieux de leurs propres deniers, que je m'adresse à vous.

En raison de la hausse incontestable du prix des ouvrages scolaires et des frais importants que doit assumer une famille à la rentrée scolaire — à plus forte raison lorsque cette rentrée concerne plusieurs enfants d'une même famille — en raison aussi de la situation souvent difficile de certains budgets familiaux, je crois, monsieur le ministre, qu'il vous faut, dans ce domaine, faire très attention aux demandes dont je me fais l'écho.

**M. Marcel Clermontel.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Dalbos ?

**M. Jean-Claude Dalbos.** Volontiers.

**M. le président.** Monsieur Clermontel, cela n'est pas conforme au règlement. Mais s'il ne s'agit que d'une simple question, je veux bien vous donner la parole. N'en profitez pas pour faire un long discours.

**M. Marcel Clermontel.** Je veux simplement rappeler à M. le ministre de l'éducation nationale qu'en ma qualité de rapporteur du budget de son ministère, j'ai déjà attiré l'attention de ses prédécesseurs, de M. Bouloche, lors de l'examen du budget de 1960, et de M. Joxe, au cours de la discussion de celui de 1961, sur le problème des manuels scolaires.

Bien entendu, ce n'est pas l'immuabilité que nous voulons. Mais, en dépit de vos circulaires, nous constatons néanmoins une certaine exagération dans ce domaine. Je le rappelle de nouveau dans mon rapport sur le budget de cette année. Il est indispensable que les services de l'éducation nationale se penchent d'une manière très attentive sur ce problème, car liberté n'est pas licence.

**M. le président.** M. Dalbos disait excellemment ces choses-là.

**M. Jean-Claude Dalbos.** Je vous remercie monsieur Clermontel. Je voudrais, avec l'appui de la commission des finances, demander avec insistance à M. le ministre de bien vouloir veiller à ce que tout changement de manuel ne soit décidé que lorsqu'il s'avère indispensable, et strictement dans ce cas-là.

Certes, il n'est pas dans mon intention de critiquer les mobiles qui sont à l'origine de ces changements.

Je connais, et peut-être mieux encore aujourd'hui que j'administre une importante commune, comprenant vingt groupes scolaires, le dévouement incontestable et la très grande conscience professionnelle des membres de l'enseignement.

Je constate chaque jour les très mauvaises conditions de travail qui sont les leurs, avec la surcharge considérable des classes, avec les horaires impossibles.

Je connais leurs traitements, souvent de misère, notamment en début de carrière. Je connais aussi leur patience devant les promesses de revalorisation dont la réalisation est attendue depuis de nombreux ministères. Je connais tous ces problèmes et je suis persuadé que M. le ministre de l'éducation nationale s'emploie à les résoudre.

Il faut veiller à ce que les maîtres de l'enseignement à qui est confiée la jeunesse de France reçoivent les moyens correspondant à leur mission.

Je reconnais aussi, monsieur le ministre, les efforts déployés par de nombreux ministres de l'éducation nationale, par vous-même, notamment, pour répondre aux difficultés que je souligne et limiter autant que possible ces abus aussi préjudiciables à l'enseignement que contraires à l'intérêt des familles.

J'ai eu connaissance de certaines de vos circulaires appelant l'attention de MM. les recteurs et de MM. les inspecteurs d'académie sur les changements trop nombreux de livres scolaires.

Vous déclarez même, le 4 mai 1961, au moment où allait être établie la liste des manuels scolaires pour l'année 1961-1962, que « cette liste ne devrait comporter que les livres strictement indispensables et être valable en principe pendant plusieurs années, sauf dans le cas où des nécessités absolues imposent des changements inévitables, par exemple en cas de modification des programmes scolaires ».

Cette position, monsieur le ministre, nous donnerait tellement satisfaction si elle était mieux suivie ! Pour reprendre la formule

employée hier par M. Malraux, « comme tout irait mieux, si tout allait bien » !

Il ne s'agit certes pas de régler ce problème de façon autoritaire, mais il s'agit d'obtenir de tous plus de bonne volonté.

Il serait souhaitable d'avoir toujours présentes à l'esprit les conséquences de décisions que l'on est amené à prendre dans l'abstrait d'un cabinet, d'un bureau ou d'une commission. Il serait bon de savoir qu'un simple trait de plume remplaçant tel manuel par tel autre se traduit par de très importantes dépenses pour un budget communal, ou par de très lourds sacrifices pour un budget familial.

Il serait même bon, ainsi que vous le suggériez vous-même, monsieur le ministre, que les chefs d'établissement d'une même ville se consultent et se communiquent les listes des manuels scolaires en usage dans leur établissement, afin que dans toute la mesure du possible une coordination soit assurée entre les classes parallèles des établissements masculins et féminins et que frères et sœurs dans une même famille puissent utiliser en grande partie les mêmes ouvrages.

Je sais, monsieur le ministre, que ceci est l'une de vos principales préoccupations, mais ayant reçu tant de doléances et ayant rencontré tant d'inquiétude et quelquefois d'irritation chez les parents d'élèves, je me devais de porter à la tribune, devant vous, ces doléances et ces inquiétudes, sachant que nous trouverions en vous un maître de l'université compréhensif et humain. (Applaudissements.)

— 2 —

### QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle deux questions orales avec débat, jointes par décision de la conférence des présidents.

#### LOGEMENT DES ETUDIANTS

**M. le président.** M. Fréville demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelle politique il compte définir et appliquer de manière à résoudre, dans son ensemble, le problème — de jour en jour plus grave — du « logement étudiant » et si le recours au financement indirect a été envisagé et étudié par ses services. Un tel financement, dégagant des crédits importants immédiatement utilisables, permettrait, en effet, semble-t-il, de concevoir des formules nouvelles de « logement étudiant », adaptées aux besoins divers des jeunes séparés de leur famille, voire eux-mêmes chargés de famille, et de les mettre en œuvre d'une manière efficace et économique.

M. Lacroix expose à M. le ministre de l'éducation nationale que le problème du logement des étudiants revêt chaque année une acuité grandissante qui va encore s'aggraver dans les prochaines années puisque 200.000 étudiants arriveront à l'Université d'ici 1965. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour offrir des conditions d'habitation décentes aux étudiants et pour permettre aux œuvres universitaires d'assurer le logement de 20 p. 100 de l'effectif total des étudiants.

La parole est à M. Lacroix.

**M. Antoine Lacroix.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, monsieur le ministre, je remercie d'abord mon collègue M. Fréville d'avoir bien voulu me permettre de prendre la parole avant lui.

L'Union nationale des étudiants de France a attiré l'attention de tous les parlementaires sur ce grave problème du logement. Elle a fait une très large campagne d'information auprès de tous nos collègues.

Cela me dispensera donc de vous citer de nombreux chiffres. Je suis d'ailleurs certain, monsieur le ministre, que vous êtes averti mieux que n'importe lequel d'entre-nous de ce problème. Aussi, notre intervention a-t-elle surtout pour but d'attirer votre attention sur des perspectives assez angoissantes pour le ministre de l'éducation nationale quant au logement de nos étudiants.

Sans doute, les crédits dont vous disposez ne sont-ils pas illimités. Nous le savons. Aussi, M. Fréville et moi-même, qui, comme maires sommes contraints de faire de la politique financière au jour le jour, ne vous demanderons-nous pas l'impossible. Nous vous demanderons, seulement de parer aux besoins immédiats des prochaines années scolaires.

Pour 1961, la situation se présente de la manière suivante : 120.000 étudiants français environ sont obligés de se loger en dehors de leur famille. Sur ces 120.000 étudiants, on a pu en caser 20.000 dans les cités universitaires et également dans des résidences comme celle d'Antony, dont je rappelle que j'ai été l'un des rapporteurs au conseil général de la Seine. J'en suis fier en ce sens que cette cité a tout de même permis de donner un logement à de jeunes ménages d'étudiants. Mais les résultats ne correspondent pas encore à mon idéal. Je ne me vanterai donc pas tellement de cette paternité.

Le problème du logement des étudiants hors famille doit être envisagé différemment qu'il ne l'a été jusqu'à présent.

Si mes chiffres sont exacts, 4.500 chambres environ sont inscrites à votre programme pour 1962. Nous souhaiterions que, par des accords avec le service général des H. L. M., vous puissiez en faire construire encore environ 4.000, ce qui donnerait, grosso modo, 10.000 chambres. Le déficit pourra être comblé dans la mesure où un certain pourcentage d'étudiants trouvent des emplois avec logement. C'est le cas des maîtres d'internat. Mais cet emploi, qui a longtemps rendu service aux étudiants de situation modeste, ne répond plus aux conditions actuelles, car les charges de ces demi-fonctionnaires, tout au moins de ces contractuels, sont beaucoup plus lourdes qu'autrefois et les résultats aux examens souffrent précisément de leur manque de liberté.

Nous devons donc rechercher un autre moyen d'assurer le logement des étudiants à la fois pour l'immédiat et pour les années à venir. Nous aurons, en effet, en 1964, 250.000 étudiants à loger hors famille dans toute la France, et si les prévisions se confirment, vers 1969, c'est plus de 300.000 chambres qu'il faudra trouver.

Il paraît nécessaire de poursuivre l'effort qui a été entrepris pour les cités et pour les résidences universitaires comme celle du boulevard Jourdan, en particulier la fondation Deutsch de la Meurthe et la maison des provinces françaises. Les avantages sont indéniables au point de vue du matériel et de l'ambiance de travail notamment.

Mais ces cités présentent aussi l'inconvénient d'instaurer une véritable ségrégation, une séparation des différentes catégories sociales et aussi des générations.

Notre président de séance, alors qu'il était ministre du logement, s'est élevé contre cette ségrégation, et nous partageons sa manière de voir.

Il serait donc souhaitable que dans les villes universitaires, en particulier dans les villes en extension, lorsqu'on crée une zone urbanisée, on ne la sépare pas du quartier universitaire, et que l'on s'efforce au contraire de grouper autour de l'université des immeubles d'habitation.

Au surplus, il y aurait là une source d'économies. N'est-il pas souhaitable, en effet, que pour leur complète rentabilité les équipements sportifs puissent être utilisés à la fois par les élèves, les étudiants et les clubs libres, en un mot toute la jeunesse ?

**M. André Fanton.** Très bien !

**M. Antoine Lacroix.** On pourrait ainsi utiliser au maximum ces équipements universitaires qui absorbent des crédits importants.

Vous avez d'ailleurs eu raison, monsieur le ministre, de développer ces investissements définitifs qui se révèlent fort utiles pour toute la jeunesse, universitaire ou non.

Nous souhaiterions que votre administration imitât d'autres ministères. Ainsi, la ville que j'administre a passé un contrat avec l'administration des postes et télécommunications pour un certain nombre de logements. Pour l'office d'H. L. M. ce fut un apport précieux, car nous avons à exécuter des travaux souterrains. Ces travaux sont fréquents, vous le savez, dans la région parisienne. Nous avons présent à l'esprit l'exemple de Clamart.

La subvention que nous a accordée le ministère des postes et télécommunications nous a permis de résoudre le problème.

L'administration des ponts et chaussées, lorsqu'elle est appelée à réaliser une opération de voirie, nous verse — c'est habituel pour la ville de Paris et pour le département de la Seine — 15 p. 100 de la valeur d'un logement, afin que l'office municipal prenne en charge les familles riveraines, qu'une telle opération oblige à déplacer.

Pourquoi les services de l'éducation nationale n'adopteraient-ils pas une solution identique et ne verseraient-ils pas aux offices des communes voisines et, à plus forte raison, à l'office municipal de Paris, ce pourcentage de 15 p. 100 ? Cela permettrait, dans tous les programmes, dans tous les ensembles, de réserver un certain nombre de chambres ou de logements aux étudiants célibataires ou récemment mariés.

Ce serait d'autant plus facile que de nombreuses communes projettent de créer des foyers pour les isolés et pour les couples, qu'il s'agisse de jeunes couples ou de couples qui se retrouvent au soir de leur vie, les enfants étant eux-mêmes installés ailleurs.

Mais vous savez combien nous souhaitons tous que les générations soient brassées et mêlées. Or, tous ces béguinages que l'on a créés dans presque toute l'Europe manquent de gaieté. Les personnes âgées n'y assistent guère à d'autres cérémonies publiques que les enterrements de leurs semblables. Cela rappelle un peu trop la fable de La Fontaine : « Je t'ai montré tes camarades, ou morts, ou mourants, ou malades. Qu'est-ce là comme avertissement ? » Cet avertissement, on n'aime pas le recevoir très souvent !

C'est pourquoi, dans de tels ensembles, la gaieté ne se répand pas et l'optimisme n'est pas très ambiant. Il faut donc y attirer les jeunes, les enfants, et ceux dont l'âge s'interpose entre l'enfance et l'âge mûr.

La généralisation de cette participation de 15 p. 100 permettrait de réaliser de tels programmes.

Un certain nombre d'entre nous sommes également préoccupés par la création d'ateliers protégés. La sécurité sociale nous apporte une aide précieuse pour ces créations. Pourquoi ces établissements destinés à des travailleurs physiquement et souvent intellectuellement handicapés, n'emploieraient-ils pas, pour l'encadrement, des étudiants, des étudiants en médecine en fin de scolarité, par exemple, des psychologues qui deviendraient des éducateurs et qui pourraient y assurer une sorte de suppléance ?

Sans citer d'exemples, je me contente de vous soumettre ces suggestions.

De telles mesures aideraient à combler le déficit de logements pour les étudiants, par un pourcentage qui aiderait la création des programmes généraux. Cela aurait le grand avantage de laisser aux organismes constructeurs la responsabilité des constructions.

On ne peut pas tout faire. On ne peut pas être à la fois pédagogue et architecte — et également laisser aux organismes de gestion la responsabilité de la gestion des organismes d'H. L. M. Chacun son métier et, comme on le disait, les étudiants seront bien logés. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Fréville.

M. Henri Fréville. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai hésité, je dois l'avouer, avant de déposer la question orale avec débat qui est l'objet de notre réunion en ce lieu cet après-midi.

Je me suis demandé, en effet, s'il était opportun et souhaitable de provoquer un échange public de vues sur l'important problème du logement des étudiants à la veille de l'ouverture de la discussion du budget du ministère de l'éducation nationale au cours de laquelle il ne manquera pas d'être abondamment évoqué. Je m'y suis, cependant, résolu — je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir accepté ce débat — pour plusieurs raisons dont la moindre n'est certainement pas le plaisir de vous donner l'occasion d'aborder ce sujet hors des contraintes qu'imposent aux membres du Gouvernement comme aux parlementaires les règles des débats budgétaires. En second lieu, je vis depuis de nombreuses années déjà dans la hantise de ce qu'il adviendra d'ici à trois ou quatre ans de la très nombreuse jeunesse étudiante qui se pressera alors dans les salles de cours de nos universités, et d'abord dans celle de Rennes.

Personne, en effet, ne peut mieux qu'un maire — surtout s'il est universitaire de surcroît — saisir ce qu'il peut y avoir de dramatique dans la condition des jeunes auxquels, pendant des années, l'on a parlé de la vertu du travail, de l'avenir du pays à transformer, de la démocratisation de l'enseignement et qui, à peine sortis du lycée, dès les premiers pas qu'ils font dans la vie, en personnes devenues autonomes, éprouvent l'angoisse de ne pas avoir de toit, de ne pas disposer de cette chambre, objet des rêves de leur adolescence et symbole de l'accession à une vie nouvelle.

S'il arrive que, faute d'avoir trouvé le réduit où s'abriter à un prix modéré, ils sont amenés à sacrifier la majeure partie de leurs ressources financières mensuelles à la location d'une chambre au loyer trop élevé, alors le drame commence avec toutes ses conséquences physiques, sociales, humaines et civiques. C'est parce que je vis le drame journalier des jeunes étudiants bretons — dont j'ai de quelque manière l'honneur d'être ici le représentant aujourd'hui — que, transposant le problème rennais sur le plan national, je me trouve en ce moment à cette tribune.

Enfin, j'ai posé cette question, monsieur le ministre, parce que je voudrais contribuer à avertir l'opinion publique sur l'ampleur des problèmes qu'a déjà depuis longtemps commencé de poser le développement démographique du pays et dont le logement des étudiants n'est qu'un aspect entre d'autres.

Il est temps, en effet, que nous commençons, par l'étude statistique, par la préhension réelle des questions économiques et des problèmes relatifs au revenu national et à sa redistribution, à avoir mauvaise conscience. S'il arrivait qu'il en soit ainsi, nous pourrions, je crois, nourrir tous les espoirs quant à l'avenir de ce pays qui sera probablement dans moins de vingt ans le plus jeune d'Europe.

Je faisais allusion il y a un instant à la situation du logement des étudiants dans la ville que j'administre. Permettez-moi d'en faire le point de départ de ce bref exposé.

Cette ville en pleine expansion comptait pour l'année scolaire 1960-1961 environ 9.000 étudiants résidents inscrits à la sécurité sociale. En 1961-1962, le chiffre, que je ne connais

pas encore exactement, gravitera autour de 10.000. Au rythme où vont les choses, compte tenu, d'une part, de la déconcentration universitaire en cours, d'autre part des implantations industrielles qui se multiplient dans cette ville, il est évident que le nombre des étudiants se situera progressivement, au cours de la période 1965-1970, à 20.000 ou 22.000. Il est indispensable, par conséquent, que le programme de construction de logements d'étudiants soit élaboré en considération des besoins constatés ainsi que des besoins prévus pour l'avenir et que ce programme soit effectivement réalisé.

Or, l'examen des faits est, à cet égard, non seulement décevant, mais infiniment grave. A ce jour, le centre régional des œuvres universitaires dispose de 513 lits : 200 pour étudiantes et 313 pour étudiants, répartis en 450 chambres, certaines recevant deux étudiants ou deux étudiantes. Sur ces 450 chambres, 234 sont la propriété du centre régional des œuvres, les autres, soit 216, appartiennent à l'office départemental d'H. L. M.

De toute manière, si l'on veut bien considérer que, d'après les renseignements obtenus auprès des services spécialisés compétents, un quart seulement des étudiants poursuivant leurs études supérieures à Rennes ont leur famille dans cette ville ou dans les environs immédiats, il apparaît qu'environ 7.000 étudiants doivent trouver un logement en ville. On voit, dès lors, à quel point la situation du logement des étudiants dans la capitale de la Bretagne est inquiétante.

Or, elle s'aggrave. En octobre 1960, en effet, le centre régional des œuvres logeait 7 p. 100 des étudiants en chambres de cité universitaire. Au mois d'octobre 1961 — les chiffres datent d'il y a huit jours — ce pourcentage s'est abaissé à 5,5.

Or, quelles sont, dans le domaine du logement des étudiants, les perspectives d'avenir ? Actuellement, 92 chambres sont en construction sur les crédits de 1961. Elles seront achevées et occupées au cours du premier trimestre de l'année 1962. Un programme d'ensemble — j'insiste sur ce point — a été correctement, soigneusement étudié par le centre régional des œuvres universitaires, en accord et sous l'autorité de M. le recteur de l'académie de Rennes. Il prévoit des implantations de cités universitaires, intelligemment conçues, dans deux secteurs de la ville. Je m'excuse de la longueur de mon propos, mais je tiens à faire cette démonstration.

En premier lieu, dans le Nord-Est de la ville, au cœur d'un nouveau complexe universitaire, un plan masse a prévu 1.400 chambres réparties en divers pavillons de 125 à 150 chambres chacun. Un avant-projet relatif à la construction d'un premier ensemble de 250 chambres, réparties en deux pavillons, a été approuvé. Mais le financement n'a été accordé que pour 125 chambres seulement alors que le centre régional, pour ce quartier universitaire, avait sollicité, depuis longtemps déjà, le financement de 540 chambres. Je note au passage que les terrains seront disponibles dès le mois de novembre. Par conséquent, les possibilités de construction existent.

D'autre part, au Nord-Ouest de la ville, dans un second ensemble universitaire gravitant autour de la faculté de médecine, a été également prévue la construction de 1.000 chambres, qui devraient être réparties en groupes de 125 à 150. Les terrains peuvent être cédés, immédiatement ou à tout moment, par la société d'équipement de la Bretagne, qui les a acquis en accord avec la ville de Rennes, pour cet usage et ce, dans le cadre du plan d'aménagement de la ville.

Le financement de 290 chambres dans ce secteur avait été sollicité, mais rien n'a pu être obtenu. Ainsi donc, pour l'année 1962 ne seront financées, au titre de l'université de Rennes, que 125 chambres d'étudiants. Cela signifie que la crise, déjà aiguë, va revêtir, au cours de l'année scolaire 1962-1963, une forme explosive.

Dans toute cette affaire, la bonne volonté de l'université n'est nullement en cause. Le directeur du centre régional des œuvres a fait tout ce qu'il était en son pouvoir de faire, de même que l'ensemble des autorités universitaires. Tout est prêt pour le démarrage de la construction ; une seule chose manque : l'argent.

Permettez-moi d'ajouter, monsieur le ministre, que les chambres des cités rennaises d'étudiants sont attribuées en tenant compte — et en tenant compte seulement — des ressources des candidats ou, plutôt, de l'absence de ressources. Pour l'année 1960 — je tiens à donner des pourcentages, car je souhaiterais qu'en tous lieux, spécialement à Paris, tout se passât de cette manière — en ne considérant que les chambres attribuées aux étudiants masculins, les orphelins ont été preneurs pour 33,39 p. 100, les fils d'ouvriers pour 23,91 p. 100, les fils de fonctionnaires pour 15,22 p. 100, les fils de cultivateurs pour 13 p. 100, les fils de retraités pour 8 p. 100, les fils de commerçants pour 3,26 p. 100 et les fils des membres des professions libérales pour 2,17 p. 100. C'est dire, monsieur le ministre, que les choses ont été faites de façon régulière.

Mais ces mesures ont abouti à un résultat paradoxal : nous ne pouvons distribuer qu'un très petit nombre de chambres. Lorsque

des jeunes gens aux ressources modestes arrivent à l'université ils ne peuvent, en dépit de leurs besoins, obtenir une chambre au prix normal, celui qui est fixé actuellement par le centre universitaire de Rennes et qui varie entre 4.500 et 5.000 francs.

Ils doivent donc rechercher d'autres chambres. L'enquête à laquelle je me suis livré révèle que l'éventail des prix s'étend de 7.000 à 16.000 francs par mois. De telles conditions de vie ne facilitent en rien la mise en œuvre d'une politique de démocratisation de l'enseignement.

Monsieur le ministre, j'ai cité volontairement l'exemple de l'université de Rennes, que je connais bien, parce que je désirais demeurer dans le domaine du concret. Il est toutefois exact de dire que le déficit constaté et l'ampleur des besoins apparaissent avec la même brutalité sur le plan national : vous le savez aussi bien que moi, monsieur le ministre.

Il ressort des calculs pondérés qui ont été effectués depuis deux ans relativement à l'évolution de l'effectif de la population étudiante en 1958-1959 et en 1969-1970, que ce chiffre devrait normalement passer de 220.000 environ en 1958 à 430.000 en 1965-1966 et à 590.000 en 1969-1970. Ces chiffres doivent être augmentés si l'on ajoute aux étudiants des universités ceux qui fréquentent certains établissements techniques et spéciaux à longue durée de scolarité.

En admettant que l'on se contente de prendre comme objectif le logement en cité universitaire du cinquième seulement des étudiants, il faudrait prévoir, entre 1962 et 1965 inclusivement — c'est-à-dire pour la durée du plan — la construction de 80.000 chambres. Cela signifie que le budget de 1962 devrait comporter les crédits nécessaires à la construction de 20.000 chambres et qu'il devrait en être de même, bien entendu, pour les budgets des trois années suivantes.

Or, nous sommes bien loin du compte. Le projet de budget pour 1962 prévoit un crédit de 9.700 millions d'anciens francs seulement au titre des constructions universitaires, c'est-à-dire au titre du logement. Je reconnais, monsieur le ministre, en vous rendant témoignage pour les efforts que vous avez déployés en cette matière et que nous connaissons, que ce crédit est en nette augmentation par rapport à ceux inscrits dans le budget de 1961 où figurait une somme de 5.900 millions d'anciens francs.

Toutefois, le coût moyen d'une chambre de cité universitaire s'élevant à 1.300.000 anciens francs, il n'est pas douteux que les crédits de 1962 permettront tout au plus la création de 3.500 à 4.000 chambres. Dès lors, c'est un crédit minimum de 35 à 40 milliards d'anciens francs qu'il faudrait pouvoir dégager chaque année, dès 1962, pour obtenir le résultat utile recherché.

C'est parce que ce crédit n'a pu vous être accordé que je vous ai posé la question orale qui nous réunit aujourd'hui, monsieur le ministre, question qui est de savoir s'il n'y aurait pas lieu, en raison de l'urgence et de l'importance du problème, de recourir au financement indirect. Oserai-je dire à ce sujet qu'il m'est particulièrement agréable de vous en entretenir au cours d'une séance présidée par M. Claudius Petit, dont c'est là, depuis longtemps, une des préoccupations ?

Si le financement des constructions se révèle impossible, ne vous semble-t-il pas admissible qu'il soit fait appel à des méthodes qui ont réussi en d'autres domaines, sans doute sur une moindre échelle ? Je pense, en particulier, aux constructions pour les foyers de jeunes travailleurs.

La législation relative aux H. L. M. n'offre-t-elle pas des possibilités qu'il conviendrait d'utiliser, l'Etat acceptant de faire un effort accru dans ce cadre ?

Le ministère de l'Éducation nationale pourrait faire un apport, dans le cadre de la loi, représentant 15 p. 100 de la construction et de la valeur des terrains. La société d'H. L. M. financerait les 85 p. 100 complémentaires, l'Etat prenant bien entendu à sa charge l'équipement spécial universitaire qui, si je ne m'abuse, s'élève en moyenne à 1.400 ou 1.500 nouveaux francs par chambre.

Une telle politique ne manquerait pas, à l'évidence, d'avoir des répercussions multiples. Il conviendrait, sans doute, d'examiner par le truchement de quels organismes d'H. L. M. interviendraient les réalisations. Il faudrait prévoir l'amortissement en quarante-cinq ans du capital investi, ce qui aurait certainement des conséquences précises sur le prix des chambres et la vie même des étudiants.

Il conviendrait encore de songer aux différentes conceptions qui devraient présider à l'élaboration des plans d'ensemble et des schémas des cellules destinées aux étudiants célibataires ainsi qu'à ceux qui ont déjà un foyer. Il faudrait aborder franchement, objectivement, le problème qu'on ne peut éluder de l'allocation logement ou s'orienter vers une refonte organique des moyens permettant d'aider les étudiants laborieux qui sont l'espoir de la nation et son incontestable capital pour l'avenir.

Il faudrait enfin étudier l'épineux mais soluble problème de la cogestion.

Mon propos, aujourd'hui, n'est pas d'évoquer tout ce faisceau de problèmes fort importants, il est de lancer un cri d'alarme, d'exprimer le souhait que soit très rapidement élaborée une grande politique des œuvres universitaires, condition du nouveau intellectuel, scientifique et civique de ce pays, le point de départ d'une telle politique étant bien entendu une décision du Gouvernement de faire en connaissance de cause un effort spectaculaire.

Je souhaite donc, monsieur le ministre, que vous puissiez dans un instant nous apporter une réponse favorable.

Je vous sais depuis longtemps, bien avant votre entrée au ministère de l'éducation nationale comme grand maître de l'université, attentif aux problèmes relatifs à la jeunesse et à la démocratisation de l'enseignement. Personne n'ignore ici avec quelle ténacité et quel bonheur vous vous êtes attaché, à Dakar, à leur solution.

Je suis persuadé que, si les moyens financiers vous étaient accordés — mais massivement — sous la forme que j'ai indiquée ou sous toute autre forme, vous parviendriez rapidement à modifier le climat dans lequel baigne une grande partie de notre jeunesse studieuse et à poursuivre une politique universitaire à la fois généreuse et efficace.

Pour toutes ces raisons, je souhaite que les moyens indispensables de cette politique vous soient sans tarder accordés. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Lucien Paye, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais tout d'abord remercier très vivement M. Lacroix et M. Fréville de leurs interventions et des questions qu'ils ont bien voulu me poser.

Il s'agit là, nous le savons tous, de problèmes fort importants et dont la gravité n'est pas sans nous causer à tous de très vives préoccupations.

Ils méritent, à ce titre, un examen très attentif et des résolutions.

Comme vous l'ont dit MM. Lacroix et Fréville, la construction de chambres pour les étudiants peut être réalisée selon deux formules.

La première est celle du financement direct suivant lequel le crédit budgétaire couvre la totalité de la dépense de construction et d'équipement. C'est ainsi que le budget de 1961 a permis le financement de 3.251 chambres.

La deuxième formule est celle du financement indirect selon lequel, ou vous l'a dit, le crédit ouvert au budget annuel ne couvre que la fraction de la dépense totale qui ne fait pas l'objet d'un prêt d'un organisme de crédit, qu'il s'agisse de la Caisse des dépôts et consignations ou du Crédit foncier. Dans cette formule, l'apport en capital qui fait l'objet du crédit budgétaire est limité dans l'immédiat à 15 p. 100 de la dépense, lorsqu'il s'agit des H. L. M., et à 30 p. 100 si la construction est réalisée avec le concours du Crédit foncier. Par conséquent, avec un crédit budgétaire donné, en utilisant le financement indirect, par le Crédit foncier ou par les organismes d'H. L. M., il est possible d'entreprendre, selon la formule adoptée, trois fois plus ou six fois plus de constructions de chambres que par le moyen du financement direct.

L'éducation nationale a très largement fait appel dans le passé au financement H. L. M. pour la construction des résidences d'étudiants et le nombre des chambres construites de cette manière avec le concours des H. L. M., et qui sont actuellement en service, est de 7.476. Il atteint encore actuellement un tiers de la capacité d'accueil des cités universitaires en comptant les foyers privés agréés et les cités autonomes et il atteint 50 p. 100 si l'on ne compte pas ces derniers éléments.

A la demande du ministère des finances qui a été exprimée à la fin de l'année 1958, je recourus au financement H. L. M. pour la construction de cités universitaires à dû être interrompu, mais en raison de l'ampleur des besoins en logements d'étudiants, à la suite de nos interventions répétées au cours desquelles nous avons fait valoir les arguments développés par les deux orateurs précédents, il est apparu souhaitable de recourir de nouveau au financement indirect et en particulier au financement H. L. M. qui nous permet, je le répète, de construire immédiatement deux fois plus de chambres que par l'autre procédé de financement indirect, soit six fois plus que le financement direct.

Le commissariat général au plan a partagé entièrement notre sentiment, et le projet de quatrième plan 1962-1965, qui a été arrêté par le Gouvernement et qui sera soumis prochainement aux Assemblées, prévoit notamment, pour le logement des étudiants, la construction, au cours de ces quatre années, de 52.000 chambres, dont 26.000 par la voie du financement indirect.

En outre, un accord est récemment intervenu entre mon ministère et le secrétariat d'Etat aux finances, pour revenir sur l'interdiction qui avait été formulée en 1958 et pour ménager la possibilité, au titre du budget de 1962 — dès maintenant,

par conséquent — de reprendre le financement indirect de la construction d'une partie importante des chambres d'étudiants.

Les implications financières et juridiques d'une telle décision font actuellement l'objet d'études concertées de la part des services du ministère de l'éducation nationale et du ministère des finances, et les modalités d'application — la décision de principe ayant été prise — seront arrêtées avant la fin de l'année 1961 pour être, par conséquent, appliquées dès l'exercice 1962.

Ainsi, alors qu'en 1961, la dotation budgétaire globale de 40 millions de nouveaux francs n'avait permis de construire que 3.251 chambres, toutes, je le répète, selon la formule du financement direct par suite de la position prise en 1958, les inscriptions budgétaires qui sont proposées au projet de budget de 1962 et qui atteignent cette fois 58.500.000 nouveaux francs, soit environ 50 p. 100 de plus que l'année dernière, doivent permettre par l'utilisation de ces deux procédés, direct et indirect, la construction de 5.966 chambres, soit près du double des chambres construites l'année dernière.

Ce total se décomposerait de la manière suivante : 3.966 chambres en financement direct et 2.000 chambres en financement indirect. Il y a évidemment une différence à concevoir entre les deux méthodes de financement quand il s'agit du paiement par les étudiants du montant des loyers. Dans le financement indirect, le solde de la dépense, soit 85 p. 100 lorsqu'il s'agit de la formule H. L. M. ou 70 p. 100 lorsqu'il s'agit de l'autre formule de financement indirect, est amorti en quarante-cinq ans au taux de 1 p. 100 dans le cas des H. L. M. ou en vingt-cinq ans au taux de 2,75 p. 100 dans le cas du crédit foncier. Ces charges d'amortissement et d'intérêt ont évidemment pour effet que le prix de revient de la chambre peut s'élever de 105 nouveaux francs à 135 nouveaux francs par mois, suivant les hypothèses, contre 75 nouveaux francs par mois environ pour les chambres dont la construction a fait l'objet du financement budgétaire intégral. Il faut donc que nous prenions des mesures, au cours des années prochaines, pour remédier à cette différenciation et ces mesures peuvent conduire à l'établissement d'un double secteur.

Les organismes représentatifs des étudiants en sont d'ailleurs d'accord. Il vaut mieux construire des chambres en quantité suffisante et dont le loyer peut dépasser quelque peu 100 nouveaux francs par mois, que de recourir à la location toujours précaire, incertaine et coûteuse chez l'habitant d'un nombre important de chambres qui ne pourraient pas être trouvées dans les cités universitaires ou dans les immeubles qui auraient été construits selon le procédé de financement indirect.

Cela peut conduire aussi à la péréquation au moins partielle sinon totale des loyers avec les chambres existantes qui ont été construites selon le financement direct.

En tout cas, toutes les formules doivent être étudiées pour faire en sorte qu'il n'y ait aucune différence ou peu de différence entre les loyers que devront payer les étudiants, qu'ils habitent des chambres construites selon l'un ou l'autre procédé.

Le problème qui se pose à nous est donc extrêmement important et délicat et les deux députés qui m'ont posé les questions auxquelles je réponds maintenant en ont bien vu tous les aspects et toute l'ampleur. Cette importance et cette ampleur tiennent à l'accroissement considérable du nombre des étudiants que nous devons accueillir dans les universités au cours des années prochaines.

M. Fréville vient de citer des chiffres. Il y avait 195.000 étudiants en 1959 ; il y en a dès maintenant 240.000 et il y en aura 355.000 en 1965. Il importe évidemment que nous leur donnions des conditions de vie et de logement qui ne soient pas précaires et qui leur permettent de faire leurs études dans des conditions convenables. Or, le nombre de lits actuellement en service ou en cours d'installation est seulement de 27.000. L'objectif, que je vous ai indiqué, est de construire, dans les quatre prochaines années, de 1962 à 1965, 52.000 chambres, c'est-à-dire, en quatre ans, deux fois plus qu'il n'en a été construit depuis l'origine.

Ces chiffres montrent l'ampleur des décisions prises. Mais si l'on compare le nombre total de chambres dont nous envisageons la construction avec le nombre total des étudiants, ils montrent aussi l'ampleur de la tâche à accomplir au cours du plan suivant.

La formule, trop simple peut-être pour être généralisée, du financement direct, ne permettrait pas la construction d'un nombre de chambres aussi important qu'il le faudrait, ni même d'atteindre ce total de 52.000 chambres que j'ai indiqué.

Il faut, par conséquent, que nous envisagions le recours à toutes les formules de financement indirect. Le ministère de l'éducation nationale s'y emploie. Il le fait actuellement avec l'accord du ministère des finances et tout permet d'espérer que, dans les toutes prochaines années, à commencer d'ailleurs par 1962, nous aurons des moyens de faire face à une part beaucoup plus importante de nos obligations en matière de logements d'étudiants que précédemment.

Pour la ville de Rennes, j'indique en réponse à un point particulier de l'intervention de M. Fréville, que nous avons 250 cham-

bres dont l'ouverture est prévue pour 1962 et 125 encore dont le financement est prévu sur le budget de 1962, c'est-à-dire que, dans cette ville, nous aurons presque doublé le nombre des chambres d'étudiants actuellement en service, ce qui, je le répète, compte tenu de l'effectif total des étudiants, est insuffisant, mais traduit l'importance des efforts qu'il conviendra de poursuivre et d'amplifier ensuite par tous les moyens qui seront mis à notre disposition.

Je sais que M. Claudius Petit, qui préside cette séance, s'intéresse tout particulièrement à ce problème et je l'en remercie. J'ai eu avec lui comme avec M. Fréville des conversations à ce sujet, et toutes les suggestions et tous les appuis qu'ils voudront bien nous fournir seront les bienvenus et seront accueillis avec la plus grande reconnaissance. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Crucis.

M. Michel Crucis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais tout d'abord, en quelques mots, associer mes amis du groupe des indépendants et paysans aux observations fort pertinentes et très utiles que viennent de présenter MM. Lacroix et Fréville.

Votre réponse, monsieur le ministre, nous permet de constater que vous avez pris pleine mesure du problème angoissant que pose à l'heure actuelle — et que posera encore, avec une acuité accrue d'ici trois ou quatre ans — le logement des étudiants.

Vous venez de nous citer des chiffres qui peuvent paraître assez encourageants. Laissez-moi toutefois vous exprimer une crainte, c'est que les quelque 50.000 ou 55.000 chambres dont vous prévoyez la construction d'ici à 1965 ne soient insuffisantes et ne répondent pas aux besoins, qui me paraissent être ceux que M. Fréville vient de citer, c'est-à-dire environ 80.000 chambres.

Nous venons d'entendre un représentant de la région parisienne et nous avons été intéressés par les suggestions du maire de la ville universitaire de Rennes. Permettez-moi d'exprimer l'avis d'un représentant d'un département rural, la Vendée, éloigné de toute ville universitaire.

J'illustrerai les propos de MM. Lacroix et Fréville par le simple exemple d'un jeune étudiant vendéen qui fréquente depuis cette année la faculté des sciences d'Orsay. Pourquoi une faculté parisienne, m'objecterez-vous, et pourquoi ne s'est-il pas adressé aux universités de Poitiers ou de Nantes, voire, de Rennes, encore qu'il eût, dans ce cas, aggravé les soucis de M. Fréville en matière de logement ? (Sourires.) Tout simplement parce que ce jeune étudiant est obligé de suivre des cours au musée d'histoire naturelle et à l'institut océanographique.

La faculté des sciences d'Orsay, vous le savez, groupe actuellement 5.000 étudiants environ mais ne comporte pas de cité universitaire. La cité la plus proche est celle dont M. Lacroix n'a pas voulu reconnaître la paternité, je veux dire la cité d'Antony. Celle-ci est située à huit kilomètres de Paris ; une seule ligne permet d'y accéder, celle de Sceaux sur laquelle, aux heures creuses, ne circule qu'une rame toutes les heures. En outre, dans cette cité universitaire, il n'existe plus, depuis très longtemps, aucune place pour nos étudiants de province.

Les parents de ce jeune étudiant se sont donc trouvés dans l'obligation de chercher une chambre chez l'habitant. Après maintes et maintes démarches ils en ont découvert une dont le loyer mensuel est de 20.000 francs.

J'ajoute que le propriétaire ne fournit pour ce prix ni chauffage, ni armoire, ni draps, d'où nouvelles charges pour la famille.

Quant au restaurant universitaire, il n'est ouvert que le midi. Le soir, jeunes gens et jeunes filles doivent ou bien se priver de nourriture ou bien payer plus cher leur repas, soit au minimum 500 francs.

La situation morale de ces étudiants de province est, au surplus, absolument lamentable. Leurs conditions de travail sont un défi au bon sens et la charge financière supportée par les familles est anormalement lourde.

Le budget du jeune étudiant auquel je fais allusion et dont le père est un fonctionnaire moyen se chiffre ainsi mensuellement : loyer, 20.000 francs ; chauffage, 3.000 francs — c'est un minimum ; petits déjeuners, 3.000 francs ; dîners, 15.000 francs ; repas du dimanche, 4.000 francs ; voyages entre Orsay et Paris, 3.000 francs ; repas de midi à 150 francs, 4.500 francs, ce qui représente pour la famille une dépense mensuelle de 52.500 francs à laquelle s'ajoutent l'argent de poche ainsi que les frais de livres et les distractions.

J'arrêterai là cette illustration des propos qu'ont tenus MM. Lacroix et Fréville. Cet exemple suffira à vous prouver, monsieur le ministre, que pour les jeunes Français habitant en province, loin d'une ville universitaire, l'avenir est bouché pour les études supérieures. Autrement dit, seules les familles aisées peuvent se permettre à l'heure actuelle de faire poursuivre des études supérieures à leurs enfants.

Je conclurai mon intervention en exprimant l'espoir, monsieur le ministre, que vous parviendrez à trouver, soit par le financement direct, soit par le financement indirect, une solution à cet angoissant problème dont le Parlement tout entier est parfaitement conscient et que tous mes collègues, j'en suis persuadé, sont prêts à vous aider à résoudre. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Villon.

**M. Pierre Villon.** Mesdames, messieurs, comme chacun le reconnaît, le problème du logement des étudiants, qui est déjà très grave aujourd'hui, risque de devenir catastrophique à la rentrée de l'année universitaire 1964-1965.

Le fait que, dès cette année, il ait fallu adresser des appels pressants, par la voix de la radio, à ceux qui pourraient sous-louer une chambre à un étudiant permet de prévoir ce que sera la situation dans trois ans, lorsque 200.000 étudiants s'ajouteront aux effectifs actuels de l'université, les doublant presque.

Il est évident que, si les pouvoirs publics n'organisent pas la construction, pendant trois ans, chaque année, d'au moins 20.000 chambres, comme l'a demandé le centre national des œuvres universitaires, la demande supplémentaire de chambres chez l'habitant aboutira à une hausse spéculative du loyer de ces chambres et opposera un obstacle supplémentaire à l'accès aux études supérieures des fils d'ouvriers et de paysans pauvres, et même aux enfants des classes moyennes.

Il reste que les crédits inscrits par le Gouvernement dans le budget de 1962 ne permettront pas de construire plus de 4.000 chambres. A ce rythme, il y aura 12.000 chambres de plus en octobre 1964 au lieu des 60.000 qui seront nécessaires. C'est, comme le dit fort justement l'U. N. E. F., un véritable constat de faillite de la politique gouvernementale dans ce domaine.

Certains hommes, et M. le ministre de l'éducation nationale lui-même vient de se joindre à eux, voient la solution dans le financement indirect, le ministère de l'éducation nationale participant, dans la proportion de 15 p. 100, à la construction d'H. L. M. destinés aux étudiants.

Nous ne sommes pas opposés à une telle solution à condition qu'elle ne contrarie pas la construction, déjà insuffisante, de logements H. L. M. pour les familles de travailleurs.

N'oublions pas que, dans les constructions neuves, seuls, ou presque, les logements H. L. M. comportent des locaux destinés à la location, toutes les autres constructions étant destinées à la vente par appartements à des prix inaccessibles aux travailleurs.

Il ne s'agit pas de boucher un trou en en ouvrant un autre. Il conviendrait donc, dans ce cas, d'augmenter corrélativement les crédits destinés à la construction d'H. L. M.

En outre, le mode actuel d'amortissement des constructions H. L. M. porterait le loyer des chambres pour étudiants à 9.000 ou à 10.000 anciens francs alors qu'il est de 5.000 ou 6.000 anciens francs dans les cités universitaires.

Il faudrait donc, soit augmenter les bourses d'étudiants, soit accorder aux étudiants le bénéfice de l'allocation-logement. Nous ne pouvons, en tous cas, accepter la position de M. le ministre de l'éducation nationale qui disait tout à l'heure: Il vaut encore mieux construire des chambres chères plutôt que de laisser s'installer la spéculation sur les chambres louées chez l'habitant. Il vaudrait beaucoup mieux, selon nous, construire des chambres à bon marché.

La solution de la péréquation ne semble pas davantage acceptable car les étudiants qui paient actuellement 5.000 anciens francs seraient appelés à verser 7.500 francs, 8.000 ou 9.000 francs pour participer aux dépenses supplémentaires des étudiants logés dans les H. L. M. On provoquerait ainsi le renchérissement du prix des chambres pour tous les étudiants. C'est inacceptable parce que ce serait, là encore, pour nombre de jeunes un obstacle à la poursuite de leurs études.

En tout cas, quelle que soit la solution choisie, il est nécessaire de prévoir un effort financier de l'Etat beaucoup plus important que l'effort actuel.

La politique actuelle d'imprévoyance s'agissant de la construction de logements pour étudiants ne peut que mettre un frein à la formation des cadres instruits dont le pays a besoin. Elle aura des conséquences graves pour l'avenir de la France et elle est peu conforme aux témoignages de satisfaction que, si souvent, le pouvoir se décerne à lui-même.

Une politique de véritable grandeur nationale exigerait que les quelques dizaines de milliards nécessaires à la construction de chambres d'étudiants et de logements pour ménages d'étudiants soient prélevés sur les centaines de milliards gaspillés dans une politique de fausse grandeur, je pense, par exemple, à la force de frappe atomique. (Exclamations et rires au centre et à droite. — Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. Le Pen.

**M. Jean-Marie Le Pen.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les différents orateurs qui se

sont succédé à cette tribune ont souligné l'aggravation croissante du problème du logement des étudiants.

Je ne bornerai pas mon intervention à la stricte question du logement.

En effet, le logement ne concerne qu'une partie de la vie sociale de l'étudiant. Il faut, certes, songer au logement proprement dit de l'étudiant, mais il convient aussi de ne pas omettre tout l'équipement nécessaire au développement harmonieux de son corps, les stades, les gymnases, les lieux de loisirs ou de plein air.

Je crains, monsieur le ministre, mes chers collègues, que la solution du problème posé par l'augmentation massive du nombre des étudiants ne soit pas proche.

Je prendrai pour exemple, bien entendu, la région parisienne puisque je suis député de la Seine et plus particulièrement du quartier latin. Je dis et j'affirme que jamais, en aucun cas, le problème ne sera résolu comme on envisage de le faire, non seulement pour des raisons financières mais encore pour des raisons relatives à l'espace. L'université de Paris ne trouvera pas les crédits nécessaires aux 200.000 étudiants qui s'inscriront à l'université ou à l'académie de Paris dans cinq ans, et, d'autre part, vous ne trouverez pas non plus les emplacements sur lesquels vous désirez bâtir les H. L. M. que vous destinez aux étudiants. On sera bien obligé, monsieur le ministre, d'opter pour la seule solution qui soit compatible avec l'évolution du monde moderne, solution à laquelle se sont rangés la plupart des grands pays — Union soviétique, Etats-Unis d'Amérique, Angleterre, Allemagne — et qui consiste à retirer les universités des villes dans lesquelles elles se trouvent, tout au moins pour ce que j'appellerai la partie primaire de l'enseignement supérieur, c'est-à-dire les deux, trois ou quatre années qui correspondent, par exemple, pour les études de droit, à la préparation de la licence. Vous devrez un jour — le plus tôt serait le mieux — et précisément à l'orée du 1<sup>er</sup> plan, faire ce que font les Américains. Vous devrez bâtir une ville universitaire à vingt ou trente kilomètres à l'Ouest de Paris, par exemple, au bout de la ligne de Sceaux, qui constituerait le cordon ombilical avec le vieux quartier latin, là où les terrains valent mille fois moins cher que dans la capitale.

Vous pourriez aisément, avec de grands architectes, construire un ensemble moderne cohérent et adapté aux besoins des étudiants. Vous pourriez bâtir là vos locaux d'études, vos facultés et aussi également vos logements universitaires et vos salles de loisirs, mais encore et surtout les stades et gymnases dont les étudiants ont besoin pour leur santé physique et morale.

Que de temps perdu, monsieur le ministre, avec l'actuelle organisation de l'Université de Paris! Un étudiant qui habite Saint-Germain-en-Laye ou Bois-Colombes suit ses cours de travaux pratiques dans le Sud de Paris et va entendre ses professeurs à l'Est de la capitale; il doit bondir d'une faculté à une salle de travaux pratiques, située loin de là, pour finir sa journée, en un lieu quelconque de Paris, dans un logement dont nous savons tous ce qu'il est généralement.

Vos services sont obligés de saboter les meilleurs efforts, les meilleures idées. Je citerai l'exemple de Bullier.

Des hommes au cœur généreux, de grands esprits, attachés à l'idée du sport universitaire, convaincus qu'il est nécessaire de favoriser le développement physique harmonieux de l'individu, avaient rêvé de mettre à la disposition des étudiants de Paris un local où ils puissent aisément pratiquer le sport, à proximité de leur logement. Comme, précisément, le problème du logement proprement dit s'est aggravé entre temps, votre administration a, peu à peu, grignoté littéralement la grande œuvre et, maintenant, dans ce malheureux Bullier, s'il y a beaucoup de logements et de bureaux, il n'y a malheureusement pas de locaux sportifs.

Voilà le cul-de-sac dans lequel la politique de constructions scolaires et universitaires est actuellement engagée. Vous serez contraint, sous la pression de nécessités immédiates, de saboter les projets les plus généreux, les plus utiles que vous avez pu imaginer ou qui vous ont été suggérés.

Monsieur le ministre, je vous le demande en grâce, que vos services étudient, sur plans et sur devis, la construction, à trente, à soixante ou quatre-vingts kilomètres de Paris, d'une véritable ville universitaire à la mesure des besoins de l'université de demain.

J'ai considéré l'exemple de Paris, mais je le crois valable pour certaines villes de province.

Il n'est pas question, bien sûr! de stériliser du jour au lendemain une université telle que celle de Paris, dont la création remonte à mille ans et qui porte très loin le renom de la France.

Il serait facile, tant pour le logement que pour les études, de réserver le privilège du séjour à Paris à tous ceux qui en seraient au stade terminal de leurs études supérieures.

Eloignez donc de Paris les étudiants, pour le plus grand bien et de leurs études elles-mêmes et du pays tout entier.

Je sais que, malheureusement, ceux qui représentent l'université ont écarté cette théorie, sous le prétexte que l'étudiant doit vivre dans le monde et au contact du monde. Le monde serait-il si beau, aujourd'hui, que sa fréquentation quotidienne soit de nature à élever le cœur et l'esprit ? Ce n'est pas là mon avis. Je considère au contraire que les années consacrées aux études doivent constituer une période de recueillement, de concentration et que le milieu idéal pour travailler est celui qui, précisément, est dégagé des contingences du siècle. Je songe à une espèce de séminaire. Une telle conception ne ferait aucun obstacle aux contacts des étudiants avec le monde. Au demeurant, la ville universitaire qui devrait abriter demain 150.000 étudiants serait, avec les services qu'elle suppose, une véritable agglomération de plusieurs centaines de milliers d'habitants.

Ainsi serait réalisé ce que, étudiant responsable, puis syndicaliste universitaire et maintenant parlementaire, nous avons rêvé et, au surplus observé dans les pays étrangers qui doivent, dans ce domaine, nous servir de modèles et d'exemples. Ils ont derrière eux, je le répète, une longue expérience couronnée de succès.

Monsieur le ministre, il vous faut sortir du cul-de-sac dans lequel vous êtes engagé et dont il vous sera absolument impossible de vous évader dans quelques années si vous persistez dans la politique qui paraît être la vôtre.

Je vous demande donc en terminant, monsieur le ministre, d'étudier sérieusement le problème de la construction en France de véritables villes universitaires, telles qu'il en existe dans la plupart des pays étrangers, seule solution — à mon avis — qui soit en mesure de satisfaire à la fois dans quelques années l'intérêt des étudiants et celui du pays. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Coudray.

**M. Georges Coudray.** Mes chers collègues, je m'excuse, après la très belle intervention de M. Le Pen qui a envisagé le problème de très haut, de vous ramener à la partie purement technique du débat. Au reste, le problème a été si bien exposé précédemment par M. Fréville et M. Lacroix qu'il me paraît inutile d'insister sur l'importance et l'urgence qu'il présente.

M. Fréville vous a suggéré, monsieur le ministre, de recourir, pour la construction de ces chambres d'étudiants, au système des prêts H. L. M. et aux organismes d'H. L. M.

Vous avez fait très bon accueil à cette suggestion en soulignant l'immense avantage financier qu'elle représentait : six fois plus de logements, avez-vous dit, avec ce système de prêts qui permet de ne financer que 15 p. 100 seulement de la dépense par an.

Après tout, pourquoi l'Etat ne consentirait-il pas, en effet, des prêts à caractère social à un ministère chargé, lui aussi, de résoudre un problème de logement, à savoir le ministère de l'éducation nationale pour le logement des étudiants ?

Je ne comprends pas pourquoi le ministère des finances s'est un jour avisé qu'il s'agissait là d'un procédé financier malsain et d'une mauvaise méthode.

Prix trop élevés, avez-vous dit, voilà le risque de l'opération car il y a lieu de tenir compte de l'amortissement.

Il m'est apparu, ainsi qu'à plusieurs collègues, monsieur le ministre, que vos appréciations étaient trop élevées. Je serais bien surpris, si j'en juge par les prix des H. L. M. de 3, 4 et 5 pièces que je connais, que le prix d'une chambre se situe entre 11.000 et 13.000 francs et que les H. L. M. ne puissent construire des immeubles susceptibles d'offrir des chambres à des prix bien inférieurs.

Au reste, et tout récemment, c'est vrai, a été mise en vigueur l'allocation de logement. Jusqu'à cette année, seuls pouvaient y prétendre les bénéficiaires des allocations familiales, mais depuis cette année, il existe une allocation de loyer qui est destinée à la fois aux personnes âgées qui ne bénéficient plus de ces allocations familiales ou aux jeunes ménages et aux célibataires.

Il n'y a pas de raison pour que les étudiants ne bénéficient pas, eux aussi, de ce concours pour le paiement de leur loyer.

J'ajoute que ce système présente un autre avantage qu'un avantage financier : celui de permettre de recourir à des organismes qui ont une particulière aptitude à la construction des logements. Dans ces organismes qui ont un réseau répandu sur toute la France — il n'est pas une seule de nos villes universitaires où il n'existe un ou plusieurs de ces organismes d'H. L. M. — vous trouverez des gens documentés et rompus à tous les problèmes administratifs, techniques et financiers que comporte une telle opération.

**M. René Schmitt.** C'est la seule solution.

**M. Georges Coudray.** Par conséquent, leur confier cette construction, c'est s'assurer par avance un bon résultat.

Quant au nombre des chambres que vous désirez construire, il n'y a pas non plus impossibilité pour l'industrie du bâtiment de faire face à cette nouvelle obligation.

Chacun sait que si l'on prévoit dès cette année et dans le budget de l'année prochaine, dont nous aborderons l'examen dans quelques jours, la construction de 320.000 logements par an, nous avons maintenant une industrie du bâtiment suffisamment équipée pour faire face à la construction de 350.000 logements.

Il n'y a donc pas de difficulté non plus de ce côté : vous trouverez dans l'industrie du bâtiment le concours dont vous avez besoin.

Permettez-moi toutefois d'indiquer qu'il me paraît alors nécessaire de prévoir un supplément pour les crédits destinés aux H. L. M. Il ne saurait, évidemment, être question d'imputer sur ces crédits le montant des sommes destinées à ces constructions car ils sont déjà, hélas ! insuffisants pour faire face aux besoins qui naissent aujourd'hui de l'augmentation démographique et d'un certain nombre d'autres causes qu'il ne convient pas de rappeler aujourd'hui.

Enfin, il y aura lieu de prévoir un accroissement sensible de l'allocation-logement et, partant, une dotation supplémentaire pour ce chapitre.

Mais je souhaite vivement, monsieur le ministre, que vous arriviez à convaincre votre collègue des finances et des affaires économiques du concours que vous pouvez obtenir de ces organismes, afin de résoudre ce redoutable problème auquel sa grande dimension et son caractère impératif donnent plus d'acuité qu'il n'en avait dans les années passées. (Applaudissements.)

**M. René Schmitt.** En se méfiant des sociétés d'économie mixte !

**M. le président.** La parole est à M. Souchal.

**M. Roger Souchal.** Monsieur le ministre, dans huit jours vous allez inaugurer de nouveaux bâtiments universitaires à Nancy, lesquels répondent aux vœux qui viennent d'être émis par tous nos collègues. En effet, l'université les a construits dans la périphérie de la ville, sur un plateau complètement extérieur à celle-ci, par conséquent excentrés par rapport à l'ancienne Université.

En regard de ces bâtiments universitaires, il n'existe pour le moment aucun logement. Or, la faculté des sciences, qui ne peut plus vivre à l'intérieur de la ville, a prévu un programme qui doit lui permettre de construire aux environs de ces bâtiments scolaires que vous irez inaugurer, un ensemble scientifique pouvant recevoir 5.000 étudiants. Alors, se pose le problème de leur logement que chacun a évoqué tout à l'heure et qu'il faudra bien résoudre.

En face de vous, vous avez le ministère des finances qui est naturellement un édifice difficile à franchir et dont les portes sont assez hermétiques. Mais vous pourrez peut-être faire valoir auprès des services des finances — et sur ce point l'Assemblée unanime vous aidera — le fait suivant : alors que vous construisiez, comme vous l'avez fait depuis plusieurs années, des cités universitaires en plein centre des villes, qui vous reviennent à 100 nouveaux francs le mètre carré, prix d'achat, vous avez maintenant la possibilité, à l'extérieur des villes, de construire des logements sur des terrains qui coûtent 5 nouveaux francs le mètre carré. En outre, vous pourrez loger les étudiants dans de petites maisons. Vous ne serez pas obligés de construire des cités universitaires à cinq ou six étages et les étudiants auront des pères, avec des arbres, comme il s'en trouve à proximité de toutes les villes. Vous pourrez alors faire un travail très intéressant.

Mais pour cela, vous ne pouvez qu'utiliser le système qui a été conseillé par la plupart de nos collègues, celui des crédits H. L. M. Cela vous sera d'autant plus facile que les conseils municipaux des villes sièges d'universités vous apportent, vous le savez, alors qu'ils n'en ont pas l'obligation, une aide financière fort importante et vous donnent des terrains pour pouvoir construire l'université. Ces villes sont prêtes à vous donner des terrains pour construire des logements d'étudiants, à une condition naturellement, c'est que le mode de financement soit revu et que l'on ne construise plus comme on construisait autrefois.

Telles sont les quelques réflexions que je voulais vous soumettre. Puisque dans quelques jours nous inaugurerons ensemble ces magnifiques bâtiments dont l'université a doté Nancy, je vous demande d'y penser. C'est extrêmement important. Il n'est plus possible, dans une université, d'avoir 800 chambres pour 7.000 étudiants aujourd'hui — et l'on prévoit qu'à Nancy ils seront 20.000 dans dix ans !

Le seul moyen, monsieur le ministre, de répondre à cette situation est celui que je viens de vous rappeler. Nous vous en supplions, attachez votre nom à cette œuvre, en dehors même des problèmes de construction de bâtiments scolaires, et je vous assure que, pour l'avenir, vous aurez véritablement bien mérité de l'éducation nationale en France. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Fréville, dernier orateur inscrit.

**M. Henri Fréville.** Monsieur le ministre, je voudrais vous remercier des précisions que vous avez bien voulu nous apporter au cours de ce débat. Permettez-moi simplement, en conclusion, d'attirer votre attention sur le fait que ce que nous recherchons ensemble, c'est l'efficacité.

Vous nous dites que, cette année, vous pourrez nous donner près de 6.000 logements — construction H. L. M. Il faudra par conséquent, que l'an prochain les prévisions soient infiniment plus larges.

Mais, pour que ces 6.000 logements soient réellement construits, il est indispensable que l'on puisse bâtir sur des terrains disponibles et dans des villes universitaires dont les services des œuvres ont déjà élaboré des programmes, dans toute la mesure du possible, approuvés.

Il serait navrant que, sous prétexte d'une répartition logique, on aboutisse à des reports à l'exercice budgétaire prochain.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de bien vouloir ordonner une enquête, de façon que l'on puisse aller vite et que l'on réalise là où l'on peut immédiatement réaliser, c'est-à-dire dans les villes où des terrains existent et où des plans ont déjà été élaborés et, si possible, approuvés.

L'Assemblée voudra bien m'excuser d'avoir à nouveau pris la parole. Je ne l'ai fait que dans un souci d'efficacité. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je remercie très vivement les divers orateurs, qui m'ont fourni des indications très précieuses et auxquels j'ai plaisir à répondre.

Tout d'abord, je rassure M. Crucis quant au cas individuel dont il a bien voulu me parler et qui revêt le caractère d'un symbole.

Pour la rentrée de 1962, nous aurons à Orsay 433 chambres achevées, et le budget de 1962 prévoit la construction de 300 autres chambres. Nous aurons donc, pour la nouvelle faculté d'Orsay, un ensemble de près de 750 chambres, qui permettront à des jeunes gens — tel cet étudiant vendéen dont vous m'avez signalé le cas — de se loger dans des conditions convenables.

J'ajoute qu'une extension du restaurant est envisagée pour la rentrée prochaine et que les étudiants logés à Orsay et ceux qui suivent des cours toute la journée pourront non seulement y déjeuner, mais y dîner.

Si nous avons rencontré, jusqu'ici certaines difficultés concernant le repas du soir, c'est uniquement parce que la plupart des étudiants partaient avant le repas du soir, et que les cas comme celui que vous avez indiqué étaient assez exceptionnels. Ils ne se présenteront plus dès qu'une cité universitaire aura été créée à Orsay, ce qui doit être fait à la prochaine rentrée scolaire.

Pour conclure sur cette question et s'agissant du problème du transport, j'ajoute que les étudiants bénéficient d'un abonnement annuel à un tarif qui correspond à peu près à la moitié du tarif normal.

A M. Villon, je répondrai que je n'ai pas annoncé, pour 1962, la construction de quatre mille chambres, mais de six mille, tenant compte précisément des prévisions du quatrième plan de modernisation et d'équipement de 1962-1965 et de la possibilité du financement indirect qui nous est ainsi de nouveau ouverte.

En ce qui concerne les conditions dans lesquelles les prix des loyers demandés aux étudiants pourront être établis, je veux rassurer pleinement M. Villon en lui déclarant que nous ne songeons pas à faire payer à certains étudiants une partie du logement d'autres étudiants. Des moyens restent à trouver. Nous en envisageons déjà quelques-uns. Mais une étude attentive doit en être faite en collaboration avec les représentants des étudiants qui considèrent, évidemment, je le répète, qu'il est préférable de construire davantage de chambres, même si le tarif doit en être plus élevé car la charge sera toujours moins lourde que le montant des loyers perçus par les particuliers auprès desquels les étudiants trouvent quelquefois accueil lorsque la cité universitaire leur est interdite faute de place.

Quant à la politique actuelle d'imprévoyance en matière de logements d'étudiants, je me bornerai, sans revenir sur quoi que ce soit, à préciser, reprenant les chiffres que j'ai indiqués, que le plan 1962-1965 permettra de construire, en quatre ans, deux fois plus de chambres qu'il n'en avait été construit antérieurement. Cela montre, je le répète, à la fois l'ampleur du problème, l'importance des décisions prises et aussi, évidemment, tout ce qu'il sera nécessaire de réaliser pour le plan suivant, compte tenu de l'importance croissante de nos effectifs d'étudiants.

Je voudrais tout de même dire que si, grâce à des moyens bien étudiés, il est possible de diminuer encore le coût de la construction, c'est évidemment un nombre plus important de chambres que nous aurons la possibilité de construire.

M. Le Pen a bien voulu inviter le ministère de l'éducation nationale à pratiquer une politique de décentralisation. J'ai plaisir à lui dire que nous sommes tout à fait d'accord et que c'est précisément ce que nous voulons faire et ce que nous faisons.

Je n'en veux pour preuve que la création de trois académies à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain à Orléans, Reims et Nantes. Il est bien certain, s'agissant particulièrement des académies d'Orléans et de Reims, qu'elles décongestionneront Paris dans des conditions et des proportions qui doivent être prises en considération dès maintenant dans tous nos calculs.

De plus, à l'intérieur même de l'académie de Paris, nous prévoyons des décentralisations dont la création de la faculté des sciences d'Orsay et de la faculté scientifique et technique de Villetaneuse, qui sera très proche, constitue un exemple. Cette décentralisation n'est effectivement pas aussi large que celle à laquelle vous nous avez invité — j'y reviendrai tout à l'heure.

Nous avons le désir de créer un peu partout, dans les villes qui s'y prêtent et où le nombre des étudiants le justifie, des collèges scientifiques universitaires et des collèges littéraires universitaires, bientôt des collèges juridiques universitaires qui, avec les écoles de médecine, permettront une décentralisation beaucoup plus large.

Un bon nombre de ces collèges ont été créés au cours des dernières années ; nous avons d'autres projets en cours et je pourrai vous fournir le plan que nous prévoyons. Ces projets seront réalisés à la mesure des besoins, c'est-à-dire de l'accroissement des effectifs d'étudiants.

J'ajoute, pour répondre à une observation de détail, qu'on peut regretter l'aménagement en bureaux ou en chambres d'un certain nombre de locaux du centre de Bullier, mais qu'il existe tout de même, à Bullier, un ensemble sportif assez important.

Dans le cadre des créations prévues dans le sens de cette décentralisation à laquelle je viens de faire allusion, il est bien entendu que les installations sportives devront être prévues dès la première tranche, dans les établissements d'enseignement secondaire et technique. C'est une décision qui a été prise et dont j'ai déjà fait état devant l'Assemblée.

J'en viens à un autre aspect de l'intervention de M. Le Pen qui a réveillés en moi des souvenirs restés très chers.

J'ai eu dans ma carrière la chance et la joie, comme recteur, de créer une université dans un campus à six kilomètres de la ville de Dakar sur un terrain assez large, assez vaste pour contenir, dans des conditions très convenables et très satisfaisantes, à la fois pour la vie des étudiants et des professeurs, l'ensemble des facultés, la cité universitaire et les logements de professeurs.

C'est ce qu'un peu partout, là où les terrains nous seront offerts en quantité suffisante, nous avons l'intention de créer.

C'est ainsi qu'à Orléans le domaine de la Source nous ouvre la possibilité de réaliser un campus de très grande envergure qui sera sans doute l'amorce d'une ville universitaire dans laquelle non seulement les étudiants, mais également les professeurs, pourront travailler et vivre dans des conditions telles que celles auxquelles vous avez fait allusion, c'est-à-dire avec un ensemble sportif et les moyens d'occuper convenablement leurs loisirs.

J'en viens très rapidement à l'intervention de M. Coudray.

Dans les frais de gestion, qui majorent sensiblement le loyer de nos étudiants par rapport aux loyers H. L. M. des familles, il faut bien comprendre que nous comptons tout ce qui est en dehors du loyer prévu pour les familles logées dans les H. L. M., c'est-à-dire l'entretien, le balayage, la lumière, l'eau, l'électricité, le chauffage, etc., toutes choses qui sont importantes et qui, évidemment, s'ajoutent au coût du loyer qui est exigé des familles logées dans les mêmes conditions.

**M. Georges Coudray.** Je l'avais bien compris de cette manière !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Cette précision répond à votre intervention.

M. Souchal a évoqué le prochain voyage que j'aurai le plaisir de faire à Nancy, où je trouverai précisément un campus, et m'a invité à prévoir l'utilisation de crédits H. L. M. Mais il fallait d'abord revenir sur une interdiction qui avait été faite au ministère de l'éducation nationale, il y a quelques années, et ainsi nous pouvons maintenant bénéficier à nouveau de cette possibilité.

Par conséquent — et je réponds par là même à la dernière intervention de M. Fréville — au cours des quatre années de la mise en œuvre du plan, nous pourrions, selon que les résultats d'une première expérience seront plus ou moins encourageants, recourir plus ou moins au financement direct ou au financement indirect. Peut-être d'ailleurs — j'y reviens — certains aménagements dans les procédés de construction nous permettront-ils aussi d'avoir davantage de chambres à mettre à la disposition des étudiants.

Je dirai enfin à M. Fréville que partout où une municipalité active et désireuse de préparer l'avenir nous offrira des terrains, nous donnera la possibilité de construire et de développer comme il convient nos institutions universitaires, c'est là d'abord que nous construisons et ce seront ces projets qui

seront prêts les premiers. Ainsi nous pourrions, dans le cadre évidemment des besoins et des prescriptions de la carte scolaire, aller vite et faire en sorte que les besoins soient satisfaits au plus tôt.

Mesdames, messieurs, je vous remercie très vivement de ce débat qui m'a permis de préciser certains points d'un problème particulièrement important. J'ai dit tout à l'heure qu'il ne fallait pas de nous inquiéter, mais inquiétude ne veut pas dire inaction; bien au contraire, la nôtre doit être une inquiétude créatrice. (Applaudissements.)

M. le président. Le débat est clos.

La séance est suspendue pour quelques instants.

(La séance, suspendue à dix-sept heures vingt-cinq minutes, est reprise à dix-sept heures quarante minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

## LOI DE FINANCES POUR 1962 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962 (deuxième partie) (n<sup>o</sup> 1456, 1445).

[Articles 27 et 28 (suite).]

### LEGION D'HONNEUR ET ORDRE DE LA LIBERATION

M. le président. Nous abordons les budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération figurant aux articles 27 et 28, qui demeurent réservés.

La parole est à M. Jaillon, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Louis Jaillon, rapporteur spécial. Monsieur le garde des sceaux, monsieur le grand chancelier de la Légion d'honneur, mes chers collègues, j'ai l'honneur de vous présenter mon rapport sur le budget annexe de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération.

Le montant total des recettes et des dépenses du budget annexe de la Légion d'honneur avait été fixé, pour 1961, à 14.063.644 nouveaux francs, alors que les propositions pour 1962 atteignent 15.080.839 nouveaux francs.

L'augmentation s'élève, ainsi, de 1961 à 1962, à 1.017.195 nouveaux francs.

Cette augmentation, légèrement supérieure à celle constatée en 1961 — 55 p. 100 — résulte, pour une part sensiblement égale, des mesures acquises et des mesures nouvelles.

Le financement en est assuré par un accroissement correspondant de la subvention d'équilibre qui constitue l'essentiel des recettes de ce budget.

Les recettes propres de la Légion d'honneur sont évaluées, comme pour 1961, à 712.670 nouveaux francs. Sur cette somme, la part attendue des pensions des élèves des maisons d'éducation demeure prévue, comme en 1961, pour 352.230 NF, soit environ la moitié.

Le prix maximum de la pension demandé aux parents des élèves est fixé à 840 nouveaux francs. Toutefois, des exonérations partielles sont accordées, sous certaines conditions, aux familles qui en font la demande.

Les autres recettes du budget de la Légion d'honneur, constituées par le produit des rentes, les droits de chancellerie et les produits divers, sont évaluées au total à 360.440 NF.

Une subvention du budget général est donc nécessaire pour concourir à l'équilibre du budget annexe.

Elle est en augmentation de 1.017.195 nouveaux francs et se rapporte à la couverture des dépenses ordinaires pour 367.175 nouveaux francs, et au financement des dépenses en capital pour 650.000 nouveaux francs.

Cette augmentation qui s'établit, pour 1962, à 7 p. 100, avait atteint jusqu'à 24,2 p. 100 en 1960, en raison de la nécessité d'assurer le financement des travaux engagés, dès 1958, dans les maisons d'éducation de la Légion d'honneur.

Les dépenses prévues pour 1962, s'élèvent au total à 15 millions 080.839 nouveaux francs et sont caractérisées par la stabilité des crédits inscrits au titre de la dette, qui demeurent inchangés à 5.800.000 nouveaux francs, tandis que les dépenses relatives aux services administratifs de la grande chancellerie et aux maisons d'éducation enregistrent une augmentation globale de 1.017.195 nouveaux francs.

J'indiquais il y a quelques instants que les dépenses qui correspondent au versement des traitements aux légionnaires et aux médaillés militaires demeurent constantes depuis plusieurs années.

Les effectifs des légionnaires ont sensiblement augmenté de 1956 à 1959 passant de 145.504 à 166.258. Depuis 1959, on enregistre une légère diminution.

Le nombre des légionnaires avec traitement est passé de 165.746 en 1960 à 174.070 en 1961.

Cependant, les effectifs des médaillés militaires avec traitement n'ont cessé d'augmenter régulièrement, puisqu'ils étaient de 596.891 en 1956 et qu'ils atteignaient 639.227 en 1961.

La diminution des effectifs des légionnaires résulte de la volonté du Gouvernement de limiter l'inflation des décorations. Cependant, cette politique a été contrariée par les événements exceptionnels que nous avons connus au cours des dernières années et qui se poursuivent encore aujourd'hui. En effet, à la suite de la campagne d'Extrême-Orient et, actuellement, en raison des opérations de sécurité et de maintien de l'ordre en Afrique du Nord, le ministre des armées a la possibilité de décorer, hors contingents normaux, en dehors des règles ordinaires de nomination et de promotion et sous réserve d'une régularisation ultérieure de telles décorations par une loi ou, sous l'empire de la nouvelle Constitution, par voie réglementaire.

En dernier lieu, le décret du 21 septembre 1956, ratifié par une loi du 2 mars 1957, a autorisé la création d'un contingent spécial de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires pour les opérations de sécurité et de maintien de l'ordre en Afrique du Nord.

Au demeurant, malgré cette procédure de tableaux spéciaux, les dépenses de la dette sont demeurées au même niveau. En fait, l'écart qui s'établit ainsi entre la dépense théorique résultant du nombre total des bénéficiaires et la dépense réelle, trouve son explication dans la négligence apportée par les légionnaires et les médaillés militaires qui ne prennent pas le soin de se mettre en règle avec les services de la grande chancellerie et ne perçoivent par leur traitement.

Cependant, la réforme actuellement en cours de l'organisation administrative des services permet d'espérer dans un avenir proche que la situation irrégulière de nombreux bénéficiaires sera enfin normalisée.

Je voudrais, à propos des traitements servis aux légionnaires et aux médaillés militaires, me faire l'écho des critiques — et notamment de celle de notre collègue M. Louis-Raymond Clergue, l'an dernier lors de la discussion du budget — concernant le montant, jugé trop faible, des traitements actuellement servis.

On rappelle notamment qu'en 1802, lorsque la Légion d'honneur a été créée, le traitement qui avait été prévu était de l'ordre de 250 francs-or et que cinquante ans plus tard, lorsque par un décret du 22 janvier 1852, la Médaille militaire fut instituée, le traitement qui était attaché à cette décoration était de l'ordre de 100 francs-or.

Actuellement, le montant du traitement servi à chaque catégorie est le suivant : grand-croix, 120 nouveaux francs, grand officier, 80 nouveaux francs, commandeur, 40 nouveaux francs, officier, 20 nouveaux francs, chevalier, 10 nouveaux francs, médaillé militaire, 7,5 nouveaux francs.

Tout en reconnaissant parfaitement les limites qui s'opposent à mon initiative en ce domaine, je vous demande de considérer qu'une revalorisation s'impose pour adapter les traitements à la situation présente.

Nous savons, évidemment, que bon nombre de titulaires de la Légion d'honneur ou de la Médaille militaire bénéficient de retraites ou de pensions. Cependant, ce n'est pas la règle générale et il existe des cas douloureux que la grande chancellerie n'a pas les moyens de régler.

En effet, au titre des crédits de secours, il était prévu en 1961 un crédit de 50.000 nouveaux francs, que le Gouvernement propose de porter, pour 1962, à 60.000 nouveaux francs.

Le faible montant de ces crédits, dont la valeur relative a d'ailleurs décliné au cours des années, ne permet à la grande chancellerie que d'intervenir dans les situations les plus critiques.

Le taux moyen des secours était en 1951, de 3.200 anciens francs; il passé en 1955 à 4.600 anciens francs.

Il est aujourd'hui de 200 nouveaux francs pour les légionnaires et de 100 nouveaux francs pour les médaillés militaires.

S'il permet d'apporter quelque soulagement temporaire aux décorés, il demeure loin de pouvoir assurer aux légionnaires ou aux médaillés militaires, dont certains justifient qu'ils disposent de ressources inférieures aux plafonds fixés en matière de sécurité sociale, le complément que leur situation rend nécessaire.

Pour le fonctionnement des services administratifs de la grande chancellerie, le Gouvernement nous propose un certain nombre d'ajustements en augmentation.

Je rappellerai à cet égard que l'évolution et l'accroissement des tâches incombant à l'administration centrale de la Légion d'honneur ont conduit à faire procéder à des études dont les conclusions ont inspiré les réformes entreprises depuis 1957, et qui se poursuivent.

L'une de ces conclusions soulignait l'absence, regrettable pour l'organisation intérieure et le fonctionnement de l'administration centrale, d'un corps de fonctionnaires de la catégorie B, appelés à fournir l'encadrement immédiat des personnels d'exécution.

La création de quatre emplois de secrétaires administratifs qui nous est proposée s'inscrit précisément dans le cadre de la réforme dont je viens de faire état. Au demeurant, ces créations d'emplois sont gagées par la suppression d'un nombre égal de personnels d'exécution.

En outre, dès 1957, il a été jugé nécessaire de rationaliser les conditions de fonctionnement des services de la grande chancellerie, chargés de l'établissement des livrets de pension et des diplômes. En effet, un retard considérable s'était accumulé, que les moyens existants à ce moment ne pouvaient permettre de résorber.

Depuis 1958, les services de l'administration centrale ont obtenu des crédits en vue de procéder à la mécanisation de certaines opérations, à la mise en place d'un fichier central, à la normalisation des imprimés.

Pour 1962, il nous est proposé un ensemble d'ajustements qui constituent les moyens nécessaires à la poursuite de cette réorganisation administrative. Ils portent en particulier sur les dépenses résultant de la gestion du tableau spécial d'Afrique du Nord pour 2.400 NF, sur le mobilier pour 15.000 NF, sur les frais de traduction pour 10.000 NF, sur les remboursements à l'Imprimerie nationale pour 20.500 NF.

Enfin, les crédits prévus pour l'entretien, la remise en état des bâtiments de la Légion d'honneur subiront, en 1962, une majoration de 100.000 nouveaux francs, pour permettre l'exécution de gros travaux de remise en état.

En ce qui concerne les maisons d'éducation, le Gouvernement nous propose uniquement une augmentation de 60.000 nouveaux francs des crédits prévus pour l'achat de denrées alimentaires destinées aux économats des établissements. Cet ajustement est consécutif à l'évolution du coût des denrées et son caractère évidemment impératif me dispense de plus amples observations.

Je voudrais cependant rappeler très rapidement, à cette occasion, quel est le caractère et le rôle exacts des maisons d'éducation.

Il existe actuellement trois établissements : la maison d'Écouen, qui groupe 130 élèves, la maison de Saint-Denis, qui reçoit 400 élèves et la maison des Loges, qui accueille 220 élèves.

Ces établissements ne sont rien d'autre que des établissements d'enseignement général organisés à l'image des lycées ou des collèges d'enseignement général. Ils acceptent les enfants du sexe féminin depuis la sixième jusqu'au second baccalauréat. L'internat y est de règle ; les résultats enregistrés au cours des dernières années sont encourageants et s'avèrent légèrement supérieurs à la moyenne observée pour l'ensemble des établissements de même catégorie de l'éducation nationale.

Je rappelle brièvement quelles sont les conditions d'admission dans les maisons d'éducation de la Légion d'honneur.

Il est demandé aux candidates d'être fille ou petite-fille de légionnaire, de remplir les conditions d'âge prévues pour la classe d'entrée. Pour l'entrée en sixième, il faut justifier, soit de la moyenne des notes habituellement demandée, soit d'un succès à l'examen d'entrée.

Une commission scolaire examine les candidatures en tenant compte des résultats scolaires précédemment obtenus et, éventuellement, de certaines priorités. Celles-ci concernent, dans l'ordre, les pupilles de la nation et les orphelines de guerre. Enfin, le mérite des familles ou leurs charges sociales sont accessoirement pris en considération.

À l'occasion de ce rappel des conditions d'admission dans les maisons d'éducation de la Légion d'honneur, votre commission s'est montrée particulièrement émue de la décision dont avaient fait récemment l'objet les filles d'un officier général. Nous savons, en effet, que l'admission définitive de ces jeunes filles a été provisoirement différée en considération des éléments de trouble que leur présence pouvait apporter parmi leurs compagnes. (*Mouvements divers.*)

Votre commission unanime a marqué son étonnement devant de tels motifs qui ne lui ont pas paru déterminants. (*Applaudissements à l'extrême gauche, au centre gauche, sur certains bancs à gauche et au centre, au centre droit et à droite.*) Elle exprime donc ses vifs regrets et sa crainte de voir l'admission des jeunes filles dans les maisons d'éducation de la Légion d'honneur dépendre d'autres conditions que celles précédemment rappelées et dont le caractère objectif est une garantie de neutralité.

Votre commission souhaite vivement qu'une solution rapide soit apportée au cas particulier qui vient d'être évoqué et

que des incidents comme ceux qui l'ont entouré ne puissent jamais se renouveler. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Enfin, j'arrive aux dépenses en capital et au regroupement des maisons d'éducation de la Légion d'honneur.

Les opérations, qui ont débuté en 1958, ont pour objet : d'une part, de procéder au regroupement des élèves en deux établissements, la maison de Saint-Denis et la maison des Loges, par abandon progressif de la maison d'Écouen qui doit, en définitive, être mise en 1963 à la disposition de la direction des musées de France ; d'autre part, de porter la capacité théorique de l'ensemble des maisons d'éducation de 750 à 1.000 élèves.

L'ensemble de ces opérations a déjà fait l'objet d'autorisations de programme pour un total de 8.500.000 nouveaux francs. Les crédits de paiement prévus pour 1962 concernent la dernière tranche des travaux et s'élèvent à 2.900.000 nouveaux francs. Il est envisagé en outre une autre tranche de travaux, étendue sur les années 1962, 1963 et 1964, en vue de la construction des bâtiments de services destinés au nouvel établissement des Loges, du réaménagement et de la remise en état des anciens bâtiments dans le cadre du regroupement. Il s'agit, en particulier, de procéder à la construction de cuisines, du réfectoire, de la pharmacie, de l'infirmerie, etc.

Pour l'ensemble de ces opérations, le Gouvernement nous propose l'ouverture d'une autorisation de programme de 1.500.000 nouveaux francs, assortie de 250.000 nouveaux francs de crédits de paiement pour 1962.

Au total, c'est donc à 10 millions de nouveaux francs que s'élèvera l'aménagement définitif de la maison d'éducation des Loges.

En rappelant les réserves exprimées tant à propos des traitements des légionnaires et des médaillés militaires que de l'application qui a pu être faite des règles relatives aux conditions d'admission dans les maisons d'éducation de la Légion d'honneur, je vous invite, au nom de votre commission, à adopter le budget annexe que je viens de vous présenter. (*Applaudissements au centre gauche, sur certains bancs à gauche et au centre, au centre droit et à droite.*)

Je vais maintenant vous présenter mon très bref rapport sur le budget annexe de l'ordre de la Libération.

Le montant global des recettes et des dépenses relatives au budget annexe de l'ordre de la Libération dont le Gouvernement propose l'inscription pour 1962 s'élève à 301.460 nouveaux francs alors que le budget de 1961 était en équilibre à 267.696 nouveaux francs, soit une augmentation, pour 1962, de 33.764 nouveaux francs.

Les recettes du budget annexe de l'ordre de la Libération proviennent exclusivement de la subvention du budget général qui est inscrite au budget du ministère de la justice.

L'augmentation des dépenses afférentes aux services votés concerne, comme en 1961, les dépenses de personnel et de charges sociales. Elle est due à l'amélioration des rémunérations de la fonction publique pour 9.156 nouveaux francs et à l'application de textes réglementaires pour 4.608 nouveaux francs.

Par ailleurs, les mesures acquises comportent également la non-reconduction d'un crédit de 6.000 nouveaux francs prévu en 1961 pour l'acquisition d'une voiture de fonction.

Les crédits supplémentaires demandés au titre des mesures nouvelles s'élèvent à 26.000 nouveaux francs. Cette augmentation correspond : d'une part, aux crédits nécessaires à la construction d'un caveau pour recevoir les dépouilles de certains ressortissants de l'ordre ; d'autre part, à une majoration de 1.000 nouveaux francs des crédits prévus pour le paiement de taxes et de dépenses diverses.

Sous le bénéfice de ces diverses observations, je vous propose, au nom de la commission, l'adoption sans modification du budget annexe de l'ordre de la Libération. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. Grenier.

**M. Fernand Grenier.** Mesdames, messieurs, il convient de se féliciter que les travaux de réfection de la maison de la Légion d'honneur de Saint-Denis aient enfin commencé cette année et se poursuivront en 1962. Connaissant l'état lamentable de ce bâtiment, je puis affirmer que les 80 millions d'anciens francs prévus pour 1962 seront bien insuffisants au regard du volume des travaux nécessaires.

La réfection pourrait s'accélérer si la revendication émise par la population de Saint-Denis était enfin prise en considération.

**M. René Laurin.** Alors vous allez voter le budget !

**M. Fernand Grenier.** La maison de la Légion d'honneur est située au milieu d'un immense parc, en plein centre de la ville. Ce parc est actuellement séparé en deux parties bien distinctes. Une partie considérable et un grand potager servent à l'établissement et il n'est pas question de les revendiquer. Je tiens d'ailleurs à souligner tout de suite que nous n'avons aucune espèce d'antipathie à l'égard du personnel, ni à l'égard des

pensionnaires de la Légion d'honneur, et Mme la surintendante, qui dirige admirablement cette maison, a toujours entretenu des rapports cordiaux avec la municipalité.

Il s'agit seulement de la seconde partie du parc, séparée de la première, laissée totalement à l'abandon et dans laquelle les pensionnaires ne mettent jamais les pieds. En certains endroits, cette deuxième partie du parc a l'aspect d'une forêt vierge tant les arbres centenaires, les arbustes et les mauvaises herbes se sont mêlés au fil des années. C'est cette partie du parc, et celle-là seulement, que la municipalité demande vainement depuis des années de pouvoir acheter à la chancellerie.

Quel est le point de vue de cette dernière ? M. le grand chancelier considère qu'une solution s'avère très difficile étant donné que le parc « est classé parmi les monuments historiques et constituée, par suite, une unité indissociable ». Toute emprise aurait pour effet, dit-il, de détruire l'homogénéité de cet ensemble historique.

Or, il n'est nullement dans l'intention de la municipalité, comme l'a souligné maintes fois son maire M. Gillois, de modifier le caractère du parc, ni d'entreprendre des travaux de nature à rompre l'harmonie de l'ensemble. Il suffirait d'aménager dans le haut mur de clôture plusieurs entrées, de disposer des bancs dans les allées, d'assurer l'entretien et la surveillance par des gardiens qui y seraient affectés pendant les heures d'ouverture au public. Toutes dispositions pourraient également être prises pour maintenir une séparation garantissant l'intimité légitime de l'établissement.

La sauvegarde de la richesse historique ne constitue donc pas un argument valable, d'autant que l'on peut citer des parcs et des jardins d'un aussi grand intérêt historique que celui de la maison de la Légion d'honneur et qui sont ouverts au public, comme le parc de Versailles, les jardins du Palais-Royal, celui des Tuileries, etc.

Il me faut donc soumettre à M. le grand chancelier l'aspect humain du problème. C'est cet aspect qui me fait insister lors de chaque discussion du budget de la Légion d'honneur. Le parc, comme la maison de la Légion d'honneur, est situé dans le plus vieux quartier de Saint-Denis, tout naturellement bâti autour de la célèbre basilique. Il y a là un ensemble de rues étroites et de ruelles sombres où vivent encore en plein *xx<sup>e</sup>* siècle des milliers de braves gens dans des taudis qui sont la plaie, la honte de notre époque et, je ne crains pas de l'ajouter, notre souffrance quotidienne du fait que nous y passons chaque jour.

Songez à la vie de ces gens de condition modeste, à l'atmosphère intolérable des jours d'été comme à l'humidité qui suinte l'hiver des vieux murs de ces maisons lépreuses.

Si notre projet était agréé, plusieurs milliers d'habitants et leurs enfants n'auraient qu'à traverser la rue pour avoir accès à un jardin public qui ne sert à personne, pas même aux pensionnaires de la Légion d'honneur.

Quand je longe les hauts murs qui entourent comme ceux d'une prison le parc interdit, je ne puis m'empêcher de penser : Quelle société injuste ! Qu'elle est loin la devise de la 1<sup>re</sup> République : liberté, égalité, fraternité !

Quelle égalité, quelle fraternité entre ces 400 jeunes filles d'officiers qui disposent d'un parc qu'elles n'utilisent qu'à demi alors que plusieurs milliers d'enfants, parce qu'ils sont des enfants de travailleurs, n'ont pas droit à la verdure, à l'espace, à l'air pur. (Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.)

Et je retiens que la presse a fait beaucoup de bruit — et la commission vient de s'en faire l'écho — à propos des deux fillettes du général Vanuxem qui n'ont pas été admises dans cette maison en raison de l'activité O. A. S. reprochée à leur père. De cette activité, la justice est saisie et je n'en dirai rien. Je relève seulement les termes du rapport de M. Jaillon : « émotion unanime », « étonnement », « motifs qui ne paraissent pas déterminants », « exigence d'une solution rapide ».

Je trouve, quant à moi, que c'est bien autre chose qui est refusée à près d'un millier d'enfants de Saint-Denis parmi les plus déshérités. A ceux-là on refuse un peu d'espace vert, le chant des oiseaux, la beauté des fleurs. (Exclamations et rires sur plusieurs bancs à gauche et au centre.)

Misérables qui riez des souffrances des enfants qui sont encore, malgré notre effort pour le logement, entassés dans des taudis !

Leur cause mérite une autre sollicitude que celle déployée, avec pas mal d'hypocrisie, à propos d'un incident très mineur à travers lequel est surtout visé le même homme contre qui les ultras d'Alger se déchainerent en février 1956, ne lui pardonnant pas de ne pas partager leurs conceptions qui ont abouti au terrible drame actuel.

Revenant à l'essentiel de mon propos, je souhaite que pour le parc de Saint-Denis on ne nous oppose pas, une fois de plus, une fin de non recevoir, alors que rien, absolument rien, ne fait obstacle à un accord par ailleurs bénéficiaire au budget de la Légion d'honneur.

Je souhaite que des pourparlers soient entamés entre la chancellerie et la municipalité de Saint-Denis pour que ce soit la dernière fois que cette douloureuse question ait dû être évoquée à cette tribune. (Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche. — Exclamations et rires sur plusieurs bancs à gauche et au centre.)

Avec vos 500.000 francs par mois, vous devriez avoir honte de rire des enfants des travailleurs !

M. le président. La parole est à M. Cathala.

M. René Cathala. Mes chers collègues, votre commission s'est légitimement émue des conditions d'admission un peu particulières auxquelles ont été récemment soumises les enfants d'un dignitaire de la Légion d'honneur.

Je ne m'attendrais pas sur cette affaire, pénible parce qu'elle heurte notre conception de la justice et de l'équité, odieuse aussi car ses conséquences ont été, en quelque sorte, de jeter deux fillettes en pâture à l'opinion publique alors que, toujours, on devrait veiller à maintenir les enfants dans la sérénité à laquelle ils ont droit, quels que soient les positions prises et les actes commis par leurs parents.

Monsieur le garde des sceaux, je vous avais à ce sujet adressé le 26 septembre 1961 une question écrite.

Le délai de réponse à cette question écrite est donc expiré, et sans doute avez-vous préféré différer votre réponse afin de faire bénéficier l'Assemblée nationale dans son ensemble des explications que nous sommes légitimement en droit d'attendre.

Afin de vous faciliter cette réponse, je me permets de vous rappeler ma question écrite où, retraçant les faits, je vous demandais, en conclusion, « si vous considérez que les services rendus à la politique du moment avaient la primauté sur les services rendus au pays, et, dans la négative, quelles mesures vous comptiez prendre pour sanctionner une décision qui nous apparaît aussi odieuse qu'injuste ».

Mesdames, messieurs, nous sentons tous parfaitement qu'au delà du cas particulier qui nous occupe maintenant, il s'agit d'un problème essentiel qui a trait aux libertés fondamentales auxquelles tous les citoyens de notre pays sont résolument attachés. En effet, quelles que soient les positions que vous puissiez prendre, les uns et les autres, sur le fond du problème qui a motivé l'action engagée contre un officier général, vous sentez tous très bien, n'est-ce pas, que c'est le problème de la liberté d'expression, de la liberté d'opinion, enfin de la liberté tout court qui se pose à nous, qui que nous soyons, parlementaires, journalistes, écrivains, enseignants. Car enfin, mesdames, messieurs, que deviendrions-nous si, pour pouvoir nous exprimer, nous étions exposés à ce chantage odieux qui consisterait à mettre en cause à chaque fois notre femme, nos enfants, nos familles ! (Applaudissements sur certains bancs au centre, à droite et au centre gauche.)

Mesdames, messieurs, c'est à vous que je m'adresse aujourd'hui. Je sais que la préoccupation qui m'anime est également la vôtre. Il y a va de la démocratie. Une telle attitude, monsieur le garde des sceaux, mériterait de la part de l'Assemblée nationale une sanction. Nous aurions pu demander le rejet du budget de la Légion d'honneur. Nous ne le ferons pas pour la raison que nous relevons à ses différentes rubriques les traitements des titulaires de la Légion d'honneur, de la médaille militaire et les crédits nécessaires au fonctionnement des maisons d'éducation auxquelles nous sommes attachés.

Nous préférons donc, dans cette triste et douloureuse affaire, laisser aux responsables le soin de méditer dans leur conscience l'attitude qu'il leur convient d'adopter maintenant. (Applaudissements à droite, au centre gauche et sur certains bancs au centre.)

M. Abdallah Tebib. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tebib.

M. Abdallah Tebib. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne suis qu'un jeune parlementaire mais je n'oublie pas que je suis un vieux soldat.

On vient à l'instant d'invoquer le nom d'un chef et le traitement qu'ont subi ses filles. Je ne peux m'empêcher de vous déclarer que le général Vanuxem, qui commandait la région Est-Constantinoise, est un gaulliste de la première heure. Il a fait inscrire sur le fronton du théâtre de Bône les déclarations mêmes du chef de l'Etat, le général de Gaulle, qui se résument ainsi : « Je vous ai compris ». (Exclamations.) « Vous êtes des Français à part entière ». « L'Algérie est habitée par 10 millions de Français et, de Dunkerque à Tamanrasset, il y a 55 millions de Français ».

Ces déclarations, inscrites sur ordre du général Vanuxem, ont figuré pendant de nombreux mois sur le fronton du théâtre de Bône. Elles figurent aussi maintenant le long des plages de Bône en lettres de deux mètres de haut. (Applaudissements à droite.)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

**M. Bernard Chenot, garde des sceaux, ministre de la justice.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, je remercie le rapporteur M. Jaillon de l'accord qu'il a bien voulu donner au budget de l'ordre de la Libération sur lequel je ne m'étendrai pas puisque aucune question n'a été posée à son sujet.

Je répondrai donc brièvement aux observations qui concernent le budget de la Légion d'honneur.

La première question, qui n'est pas nouvelle, porte sur les traitements de la Légion d'honneur.

Il est certain qu'il existe un décalage entre la valeur originelle et la valeur réelle des traitements qui sont actuellement versés aux légionnaires. J'aurais souhaité pouvoir annoncer à l'Assemblée nationale un relèvement de ces chiffres, mais des considérations financières impérieuses l'ont interdit.

C'est néanmoins pour marquer la volonté de venir en aide à tous ceux qui peuvent en avoir besoin que le Gouvernement a proposé un relèvement, qui n'est pas négligeable, des crédits de secours mis à la disposition de la Légion d'honneur.

Sans méconnaître que ces traitements ont aujourd'hui un caractère symbolique, alors qu'autrefois ils correspondaient à des moyens d'existence pour ceux qui en bénéficiaient, j'espère que dans une conjoncture financière plus favorable le Gouvernement pourra revaloriser ces chiffres.

En ce qui concerne le parc de Saint-Denis, M. Grenier a évoqué lui-même les relations cordiales qui existent entre la municipalité et la maison de la Légion d'honneur qui met le parc à la disposition de la municipalité chaque fois qu'elle la lui demande pour les fêtes de bienfaisance. Il n'existe donc dans ce problème aucun parti pris de refus de part et d'autre.

Nous sommes sensibles au but que poursuit la municipalité de Saint-Denis en voulant acquérir la moitié du parc, mais je ne peux que confirmer à M. Grenier la réponse qui lui a été faite : aux termes du décret de 1927, l'ensemble constitué par la maison de Saint-Denis et par son parc est classé dans les monuments historiques et forme une unité qu'il n'est pas possible de fragmenter.

En fait, lorsque l'on se rend sur les lieux, on s'aperçoit que toute emprise sur les espaces libres qui entourent l'abbaye et la basilique de Saint-Denis aurait pour effet de détruire l'homogénéité de ce site historique qu'il importe évidemment de conserver dans son intégrité. (*Protestations sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

J'en viens enfin à la question difficile qui a été soulevée et qui concerne le refus d'admission dans la maison de la Légion d'honneur, opposé aux filles du général Vanuxem. Je m'étonne un peu de l'émotion qui a été soulevée autour de ce problème. (*Exclamations au centre droit, à droite et sur certains bancs au centre.*) Je m'étonne qu'on ait fait appel aux grands principes, à la démocratie, aux libertés publiques, qu'on ait même évoqué dans son ensemble le problème algérien à propos d'une question qu'il me paraît nécessaire de ramener à ses exactes dimensions.

La preuve évidente qu'aucun parti pris n'a été opposé à la famille du général Vanuxem, c'est que le grand chancelier de la Légion d'honneur, alors que le général Vanuxem était en disponibilité, a pris en considération la demande d'inscription de ses filles, leur donnant priorité sur plus de 300 demandes qui étaient en instance.

Si, à la suite de l'arrestation du général Vanuxem, le grand chancelier a eu devoir suspendre les effets de cette décision et déclarer non opportune l'entrée des filles du général Vanuxem dans les établissements de la Légion d'honneur, c'est en considération du trouble que peut apporter dans une maison d'enseignement l'évocation de questions d'une actualité brûlante. (*Exclamations à droite et sur certains bancs au centre.*)

**M. Jean Poudevigne.** Le problème est le même dans les lycées. *A droite.* C'est absurde !

**M. le garde des sceaux.** Il a agi ainsi dans la plénitude de ses attributions, en pleine conscience de ses responsabilités.

**M. Jean-Paul David.** Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. le garde des sceaux.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Paul David, avec l'autorisation de M. le garde des sceaux.

**M. Jean-Paul David.** Je vous remercie, monsieur le ministre. Je voudrais apporter une simple information à l'encontre de votre thèse : pendant toute l'occupation, les enfants du gouverneur général Eboué ont poursuivi leurs études dans les établissements de la Légion d'honneur sans que le gouvernement de Vichy y ait mis obstacle. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs au centre.*)

**M. le garde des sceaux.** J'ai précisé tout à l'heure, d'ailleurs, que le grand chancelier de la Légion d'honneur n'avait pas refusé l'admission des filles du général Vanuxem, mais qu'il

avait suspendu les effets de l'admission (*Exclamations sur les mêmes bancs*) en considération d'événements politiques brûlants.

Nous n'avons à discuter ici ni les services passés du général Vanuxem, ni les charges qui peuvent peser sur lui. La justice en est saisie et elle les appréciera en toute indépendance. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

**M. René Cathala.** Elle n'était pas saisie à l'époque.

**M. le garde des sceaux.** Nous avons seulement à nous demander s'il était conforme ou non à l'intérêt du service, c'est-à-dire à l'intérêt des enfants élevés dans les maisons de la Légion d'honneur, que cette admission fût prononcée. (*Protestations à droite.*)

Cela posé, il est bien entendu qu'il n'a jamais été question de subordonner à des considérations politiques l'admission des enfants dans les maisons de la Légion d'honneur. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

Les conditions d'admission dans la Légion d'honneur sont actuellement, comme par le passé, dans l'ordre : les pupilles de la nation, les orphelins de guerre, le mérite des familles et leurs charges sociales.

La meilleure preuve qu'aucune considération politique n'est entrée en jeu, je vous l'ai fournie en vous indiquant que, lorsque la demande a été présentée pour les fillettes Vanuxem, alors que le général était en disponibilité et qu'il avait pris les positions que vous savez, cette demande a été accueillie.

C'est, je pense, le meilleur témoignage (*Protestations à droite*) que le grand chancelier a pris sa décision dans le seul intérêt du service et du bon fonctionnement des maisons de la Légion d'honneur. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. Marius Durbet.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. le garde des sceaux.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Durbet, avec la permission de l'orateur.

**M. Marius Durbet.** Je vous remercie.

Je tiens à apporter un témoignage qui touche à ce problème particulièrement douloureux.

Il y a quelques jours, un officier d'Alger se présentait à mon bureau en insistant pour avoir une entrevue avec le ministre de l'éducation nationale.

Je ne veux pas passionner le débat. Mais mon devoir, à ce point de la discussion, est de vous dire clairement ce qui se passe à Alger.

Cet officier demandait qu'on fit le nécessaire pour inscrire sa fille dans un lycée parisien, la vie qu'on lui faisait là-bas étant devenue intenable parce que son père était suspect de gaullisme.

Je vous demande de méditer sur cette affaire. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Protestations à droite.*)

Encore une fois, je n'y mets pas de passion ; je vous livre un fait, une réalité douloureuse.

**M. Jean-Marie Le Pen.** Ce n'est pas le même problème.

**M. le garde des sceaux.** Je dois dire, et ce sera mon dernier mot, que si un préjudice a pu être subi par les enfants du général Vanuxem du fait de la suspension de leur entrée dans les maisons de la Légion d'honneur, c'est parce que le débat a été porté devant l'opinion publique, et la faute n'en incombe pas au grand chancelier, mais à ceux qui ont livré à la presse et à l'opinion publique une lettre privée. (*Vives protestations à droite et sur divers bancs à gauche et à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Cathala, pour répondre au Gouvernement.

**M. René Cathala.** Je ne crois pas nécessaire de m'étendre sur les explications que vient de nous donner M. le ministre et qui ne nous satisfont nullement. Je veux seulement répondre à M. le président de la commission des affaires culturelles que l'exemple qu'il a cité n'excuse pas l'autre.

**M. Max Lejeune.** Très bien !

**M. René Cathala.** Et je suis aussi hostile aux procédés qu'il a évoqués qu'à ceux auxquels j'ai fait allusion tout à l'heure ; mais ce qui se passe dans le lycée qu'il a cité ne saurait étonner puisque le Gouvernement de la République donne le mauvais exemple. (*Vifs applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits des services votés inscrits à l'article 27 au titre du budget annexe de la Légion d'honneur, au chiffre de 14.604.368 NF.

(*Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'autorisation de programme inscrite au paragraphe I de l'article 28 — mesures nouvelles — au titre du budget annexe de la Légion d'honneur, au chiffre de 1.500.000 NF.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

**M. le président.** Je mets aux voix les crédits inscrits au paragraphe II de l'article 28 — mesures nouvelles — au titre du budget annexe de la Légion d'honneur, au chiffre de 476.571 NF. (Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.)

**M. le président.** Je mets aux voix les crédits des services votés inscrits à l'article 27 au titre du budget annexe de l'ordre de la Libération, au chiffre de 275.460 NF. (Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.)

**M. le président.** Je mets aux voix les crédits inscrits au paragraphe II de l'article 28 — mesures nouvelles — au titre du budget annexe de l'ordre de la Libération, au chiffre de 26.000 NF. (Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.)

[Articles 20 à 35 (suite).]

**M. le président.** Nous abordons l'examen des crédits du ministère des travaux publics (Section III. — Marine marchande).

## TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

### III. — Marine marchande.

#### ETAT C

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III: + 1.668.685 nouveaux francs.  
« Titre IV: + 66.110.782 nouveaux francs ».

#### ETAT D

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

#### TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme, 12.500.000 nouveaux francs.  
« Crédit de paiement, 7.430.000 nouveaux francs ».

#### TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme, 306.900.000 nouveaux francs.  
« Crédit de paiement, 183.978.000 nouveaux francs ».

La parole est à M. Christian Bonnet, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

**M. Christian Bonnet, rapporteur spécial.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, les rapporteurs des différents budgets avaient déjà le privilège de pouvoir consigner leurs observations dans un document imprimé. A partir de cette année, leur texte est, en outre, publié en annexe au *Journal officiel*.

Aussi bien me garderai-je de reprendre à cette tribune les termes de mon rapport et me bornerai-je à mettre rapidement l'accent sur les points qui me paraissent essentiels.

S'agissant, en premier lieu, de notre industrie des pêches, je m'en voudrais de ne pas souligner la préoccupation majeure que causent aujourd'hui pour elle les perspectives d'entrée de la Grande-Bretagne, peut-être aussi du Danemark, voire de la Norvège, dans le Marché commun.

Je m'en voudrais aussi de ne pas souligner la nécessité d'apporter à la pêche une aide à l'exportation, de ne pas marquer les soucis occasionnés aux professionnels par la carence prolongée de la pêche sardinière, leur désir aussi de voir l'Institut scientifique et technique des pêches maritimes se préoccuper, davantage qu'il ne l'a fait jusqu'ici, de la pêche et s'attacher à un problème qui conditionne l'avenir d'un secteur appréciable de l'armement artisanal.

Je m'en voudrais enfin de ne pas marquer la sensibilisation extrême du monde de la pêche au maintien de la taxe sur les carburants et de la taxation du prix de la raie.

De la construction navale, je dirai seulement qu'elle en est venue à un point de rupture qui appelle, comme je l'ai souligné, des aménagements au régime actuel de l'aide, la possibilité de récupérer, en totalité, la taxe à la valeur ajoutée sur les investissements et un soutien accru de l'Etat dans les tâches de reconversion, s'analysant en premier lieu dans le lancement d'emprunts à long terme garantis par l'Etat.

Il semble que le Gouvernement se soit longtemps fait des illusions sur les possibilités de reconversion rapides qui s'offraient aux chantiers navals. Mis à part l'exemple qui a été mis en lumière en commission des finances par M. le président Paul Reynaud, celui de Dunkerque, où l'ensemble du complexe sidérurgique qui s'installe permet d'offrir des emplois aux ouvriers qui quittent les chantiers, ce problème de la reconversion est trop grave et trop coûteux pour que les pouvoirs publics puissent s'en désintéresser et s'en remettre entièrement aux entreprises du soin d'y apporter une solution.

Pour la première fois figure dans un projet de budget — la novation en la matière ayant été l'œuvre du collectif voté au mois de juillet dernier — un crédit destiné à accorder à l'armement des allocations lui permettant d'affronter les difficultés qui l'assaillent.

Face au problème posé par le versement de ces allocations, bien des attitudes se sont fait jour.

Il y a ceux qui les refusent dans la mesure où on les qualifie « d'aide » et où tout concours de l'Etat leur apparaît comme intrinsèquement pervers, dans la mesure où il s'assortit d'un droit de regard de la puissance publique, qui leur paraît être le premier temps vers une direction effective.

Telle est, telle était au moins au départ, telle sera peut-être à nouveau la position de notre excellent collègue M. Jean Fraissinet. Nul doute qu'il ne l'expose bientôt ici avec son habituel brio.

Il y a ceux à qui ces allocations causent des appréhensions dès lors qu'elles s'analysent en une compensation.

Telle est, telle était du moins au départ, l'attitude de certains représentants de l'administration des finances habités par la hantise du précédent.

La question de principe tranchée, et s'agissant alors des modalités, il y a ceux qui souhaiteraient que l'accent fût mis sur des allocations de caractère sélectif, laissant à l'administration un très large pouvoir d'appréciation en fonction de critères subjectifs.

A l'opposé, il y a ceux qui, redoutant précisément la mise en jeu de ce pouvoir dans une matière aussi délicate, voudraient s'en tenir, à travers des allocations fondées sur des barèmes objectifs, à une compensation de caractère général et forfaitaire.

Selon eux, toute sélection emporte le risque d'un soutien des moins aptes au détriment des plus dynamiques, et l'on en viendrait vite à un régime d'assistance aux nécessiteux.

A mi-chemin entre ces deux tendances, une position plus nuancée prend place, très proche de celle définie dans le rapport que j'avais l'honneur de présenter l'an dernier, au nom de la commission des finances.

Sans nier les risques que peut comporter une aide sélective, elle est fondée sur cette observation que des lignes ou des trafics, tenus à bon droit pour essentiels au rayonnement politique ou au développement économique de notre pays, ne trouveraient pas dans des allocations forfaitaires nécessairement modestes le moyen de se maintenir ou de se créer.

Ses tenants souhaiteraient dès lors qu'une partie des crédits ouverts au chapitre 45-03 — mais une partie seulement, limitée dès le départ dans son montant — fût affectée au soutien éventuel de ces lignes ou trafics.

Votre commission des finances, qui s'était trouvée placée dès le départ devant un amendement de M. Fraissinet, tendant à la suppression des crédits ouverts au titre du chapitre 45-03, a finalement adopté, à la majorité, deux amendements de MM. Arrighi, Courant et Dreyfous-Ducas, auxquels s'est finalement rallié M. Fraissinet, qui abandonnait pour un temps au moins son amendement primitif.

De ces deux amendements votés en commission et dont nous aurons sans nul doute l'occasion de reparler abondamment tout à l'heure, je dirai seulement que l'un emporte la condamnation de toute aide sélective, cependant que l'autre supprime les crédits ouverts à divers chapitres pour la création de sept emplois nouveaux.

Votre commission n'a pas voulu, ce faisant, marquer qu'elle estimait pléthoriques les effectifs d'un département ministériel qui assure, avec quelque vingt personnes — ceci à titre d'exemple — l'aide à la construction navale, dans le même temps qu'aux Etats-Unis, pour un volume annuel de construction inférieur, plus de deux cents fonctionnaires gèrent un service analogue.

Mais elle a entendu protester par là contre une certaine conception de l'aide, celle-là même qu'elle venait de condamner par le premier des deux amendements.

A la vérité, la position de la commission en cette affaire a sans nul doute été le fruit d'un climat de défiance, alimenté lui-même par les abattements pratiqués sur le chiffre de cinquante millions de nouveaux francs, qui aurait dû être celui du crédit en année pleine, et parce qu'elle connaissait des avant-projets de répartition élaborés par un comité d'experts, avant-projets donnant très nettement le pas à l'aide dite sélective sur l'aide dite forfaitaire.

Encore n'avait-elle pas connaissance du décret du 18 octobre portant création d'une commission permanente d'étude des problèmes de l'armement maritime !

J'ai souligné, dans la conclusion de mon rapport, et sans pour autant m'imposer dans les détails d'une affaire qu'il n'appartient pas au Parlement, mais à vous-même, monsieur le ministre, de connaître, combien il serait opportun que l'occasion fût saisie du départ relativement prochain de plusieurs des titulaires des

directions actuelles de la place Fontenoy — à la compétence et à l'activité desquels votre rapporteur est heureux de saisir l'occasion de rendre ici hommage — pour procéder à certaines réformes de structure, sans perdre pour autant de vue la donnée capitaie que constitue l'originalité, trop souvent méconnue par ceux qui n'en font pas partie, de la famille maritime.

J'ai tenu, dans mon rapport, à souligner cet écueil, qui fait pendant à cet autre écueil que constituerait le fait de ne pas profiter de l'occasion qui vous est offerte, monsieur le ministre, d'apporter à ce département les réformes qu'appelle l'évolution des événements.

Mais j'ai dit aussi, en conclusion, la modicité de notre budget, après avoir souligné, chemin faisant, que les crédits ouverts — et très heureusement ouverts, depuis l'an dernier — au titre du plan de relance des pêches maritimes, représentaient 0,5 p. 100 du chiffre d'affaires de cette industrie, quand la Grande-Bretagne lui accorde une aide se chiffrant par quelque 16 p. 100 du montant de ses ventes.

Les activités maritimes ne retiennent pas l'attention de l'opinion publique en France. Cette constatation n'est pas nouvelle, mais la situation tend à se détériorer davantage depuis quelques années, en fonction de deux éléments.

En premier lieu, ni la marine de guerre ni la marine de commerce n'ont de représentation spécifique dans les conseils du Gouvernement.

En second lieu, il est de bon ton, dans certaines sphères officielles, de tenir pour secondes, si on pour tierces, les choses de la mer, dans la hiérarchie des services.

**M. Jacques Raphaël-Leygues.** Très bien !

**M. Christian Bonnet, rapporteur spécial.** Toute une école de jeunes commis de l'Etat — et parmi les plus brillants, hélas ! — considère qu'elles n'offrent plus le même intérêt qu'autrefois et qu'on peut, dès lors, sans dommage pour l'intérêt national, les laisser, sinon périliter, du moins vivre sur leur substance.

C'est là une conception fondamentalement erronée qui entraînerait, si elle devait finalement prévaloir, des conséquences d'autant plus graves pour le pays que l'étranger se garde bien de tomber dans les mêmes erreurs, et que nos activités maritimes se développent, le plus souvent, dans les régions dont la situation économique est préoccupante.

Le Gouvernement a-t-il songé au prix dont il devrait payer, sur le plan social et même sur le seul plan financier, une crise grave de nos pêches ou de notre armement ?

**M. René Cassagne.** Très bien !

**M. Christian Bonnet, rapporteur spécial.** Le Gouvernement est-il bien conscient qu'il est moins coûteux de préserver un emploi existant que d'en créer un autre de toutes pièces, spécialement dans l'Ouest et dans le Sud-Ouest ?

**M. René Cassagne.** Très bien !

**M. Christian Bonnet, rapporteur spécial.** Dans la négative, c'est à vous, monsieur le ministre, qu'il appartient d'insister à temps et à contre-temps sur cet aspect des choses. Nous voulons croire que vous n'y manquez pas.

C'est dans cet espoir que la commission des finances, de l'économie générale et du plan, a finalement conclu à l'approbation du projet de budget que vous avez présenté pour 1962. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Duchesne, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges. (Applaudissements.)

**M. Edmond Duchesne, rapporteur pour avis.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, les crédits de paiement prévus pour 1962 au titre du budget de la marine marchande s'élèvent à 706 millions de nouveaux francs, se décomposant en 373 millions de nouveaux francs de dépenses ordinaires et 333 millions de nouveaux francs de dépenses en capital.

Au budget de 1961 ces deux postes s'élevaient respectivement à 312 millions de nouveaux francs et 300 millions de nouveaux francs. Le pourcentage d'augmentation constaté dans le budget de 1962 est donc de 15 p. 100 environ, ce qui dépasse la moyenne générale de hausse des prix et des salaires.

On devrait donc se féliciter de l'effort accompli par le Gouvernement en faveur de notre marine marchande, si cet effort avait pour conséquence de la rendre de plus en plus indépendante de l'Etat et, par là même, compétitive sur le marché mondial. Tel ne semble pas être le cas.

En effet, aux dépenses ordinaires, si l'ensemble des chapitres prévus au titre III varie fort peu, on constate par contre au titre IV, 5<sup>e</sup> partie, une augmentation de 65 p. 100 environ, les crédits passent de 72 millions de nouveaux francs à 119 millions 910.000 nouveaux francs. Il s'agit là principalement de l'aide qu'apporte l'Etat, sous forme de subventions, aux entreprises d'intérêt général, aide qui passe de 71 à 90 millions, et de l'aide à l'armement naval, chapitre nouveau, qui est prévue

pour 27.910.000 nouveaux francs mais qui, en vérité, dépassera, par suite de reports de crédits, plus de 40 millions de nouveaux francs.

Votre rapporteur s'est inquiété de savoir quelle avait été la destination de cette augmentation de 19 millions de nouveaux francs. D'après les renseignements qui lui ont été fournis à la dernière minute, les prévisions de subventions pour 1962 seraient les suivantes : 45 millions de nouveaux francs pour la Compagnie générale transatlantique, 6 millions de nouveaux francs pour la même compagnie, ligne de Corse, et 39 millions de nouveaux francs pour les Messageries maritimes.

La commission de la production et des échanges constate avec regret que l'importante augmentation en question, si elle tend à aider une ou deux grandes compagnies — que nous avons, certes, le devoir de ne pas abandonner — n'apportera aucun allègement à l'ensemble des autres flottes françaises qui luttent courageusement et dans des conditions particulièrement difficiles, sans recevoir de subventions de l'Etat.

Pour aider ces autres compagnies, le projet qui vous est présenté prévoit un chapitre nouveau, le chapitre 45-03, intitulé : aide à l'armement naval. Ce titre a été critiqué par M. Fraissinet à la commission des finances et deviendra probablement : allocations de compensation aux conditions difficiles de certains secteurs de l'armement. Cela, hélas ! ne changera rien au montant de la somme à prévoir pour ce chapitre qui est inscrit pour 27.910.000 nouveaux francs mais qui, par suite de reports, non utilisés sur 1961, de 12.500.000 nouveaux francs auxquels s'ajoutent 4.500.000 nouveaux francs de transferts, s'établira à environ 44.900.000 nouveaux francs.

Votre commission, connaissant le handicap que notre flotte marchande doit surmonter, n'a certes pas de reproches à faire au Gouvernement pour avoir introduit ce nouveau chapitre dans l'ensemble du budget. Mais elle est inquiète quant à la méthode qui sera appliquée pour la répartition de cette somme.

Un amendement sous forme d'article additionnel a été déposé à ce sujet — M. Christian Bonnet vient de le rappeler — par quelques membres de la commission des finances. Il prévoit que ces allocations pourront avoir un caractère discriminatoire et qu'elles devront être attribuées en fonction de barèmes à soumettre avant le 31 décembre 1961 à l'approbation du Parlement. D'après les renseignements recueillis auprès du ministère des finances, les principes généraux de cette répartition seraient laissés aux soins d'une commission interministérielle qui aurait pour tâche d'établir les barèmes d'allocation de base pour chacun des navires bénéficiant de l'aide ; de proposer des allocations complémentaires en faveur de certains navires ; d'étudier le cas spécifique de certains pétroliers susceptibles de se trouver inemployés.

Cet amendement ajoute que « ces barèmes ne joueront pas pour les trafics à l'abri du monopole du pavillon ni au profit des lignes contractuelles de sociétés mixtes ».

Votre commission de la production et des échanges accepte, faute de ne pouvoir à bref délai apporter une modification profonde au système actuellement en vigueur, de se rallier à cette suggestion ; elle estime, toutefois, que la meilleure façon de rendre compétitive la flotte marchande française, et cela sur la base de la plus grande équité, est dans l'avenir de remplacer l'aide sélective par une compensation automatique des charges sociales et fiscales pour tout l'armement ne bénéficiant pas du monopole du pavillon ni de l'aide apportée en faveur des lignes contractuelles subventionnées par l'Etat.

La commission de la production et des échanges attire également l'attention du Gouvernement sur l'aide de l'Etat en faveur de l'armement au cabotage. Cette aide, qui était de 1.400.000 nouveaux francs au budget de l'année dernière, a été portée à 2.000.000 pour 1962. Dans les mesures nouvelles, le Gouvernement a prorogé pour l'année 1962 l'aide de l'Etat en faveur de l'armement au cabotage.

La commission a noté avec satisfaction cette augmentation. Toutefois, elle estime que cette aide n'aura pour conséquence que de maintenir l'activité de cette branche de notre flotte telle qu'elle travaille actuellement, ce qui lui est apparu insuffisant.

Elle rappelle au Gouvernement qu'en dehors des grands ports français qui offrent un grand tirant d'eau, une multitude de ports moyens et de petits ports situés sur nos côtes de la Manche et de l'Atlantique, particulièrement en Bretagne, ne peuvent recevoir que des navires à faible tirant d'eau calant entre 10 et 13 pieds. Or, l'activité de ces ports qui desservent, tant à l'importation qu'à l'exportation, leur région et sans rupture de charge, doit être maintenue. Elle se maintient, d'ailleurs, mais à la grande tristesse de tous ceux qui le constatent, les navires qui fréquentent ces ports et qui leur apportent le charbon en provenance d'Angleterre ou de Pologne, le bois de la Scandinavie ou de l'U. R. S. S., ou d'autres marchandises, et ceux qui viennent pour l'exportation y charger

des produits de l'agriculture régionale, sont tous des caboteurs de 200 à 700 tonnes naviguant sous pavillon allemand ou hollandais.

Le montant des frets payés soit en livres sterling, soit en autres monnaies étrangères est très important...

**M. le président.** Monsieur le rapporteur pour avis, il me semble que vous donnez lecture de votre rapport écrit.

**M. Edmond Duchesne, rapporteur pour avis.** Monsieur le président, je vais en avoir terminé.

**M. le président.** Je vous rappelle que la conférence des présidents a décidé notamment que les rapporteurs pour avis ne disposeraient que de cinq minutes pour présenter leur rapport et que celui-ci serait, en tout état de cause, publié en annexe au *Journal officiel*, précisément pour permettre d'accélérer la discussion.

**M. Edmond Duchesne, rapporteur pour avis.** Il faudrait que le rapport pût être imprimé un jour ou deux avant la discussion en séance publique.

**M. le président.** Ma tâche est précisément de maintenir cette discussion dans les limites horaires qui ont été fixées.

C'est en partie parce que les temps de parole n'ont pas été respectés que l'Assemblée doit tenir trois séances dimanche prochain. Je vous demande donc de conclure.

**M. Edmond Duchesne, rapporteur pour avis.** Je vais achever, monsieur le président, en précisant que la France ne dispose que d'une centaine de ces caboteurs alors que la Hollande en compte 1.500 et l'Allemagne 2.000.

En conclusion de tout ce qui précède, la commission de la production et des échanges souhaite que les armements ne poursuivent plus, à l'abri du monopole du pavillon, une politique de prestige et qu'au contraire ils se préparent à devenir compétitifs lorsqu'ils perdront le monopole du pavillon, ce qui se produira plus tôt qu'on ne le suppose. Au surplus, l'octroi de subsides n'a jamais grandi une profession et il n'ineite pas ceux qui les perçoivent à faire preuve d'énergie ou d'initiative.

C'est tout, monsieur le président. (Applaudissements.)

**M. le président.** Je vous remercie, monsieur le rapporteur, de votre bonne volonté.

La parole est à M. Trellu, premier orateur inscrit.

**M. Xavier Trellu.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, le sujet que je vais aborder peut paraître de portée restreinte, mais il est véritablement important. Permettez-moi de me faire ici l'écho des doléances des comités de sauvetage et, en général, des équipages des canots de sauvetage qui, vous le savez, sont l'élite de nos marins.

En signant, en 1948, et, plus tard, en ratifiant la convention de Londres sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, notre pays s'est engagé à entretenir sur les côtes un service adéquat qui lui permit de porter secours aux naufragés à quelque nationalité qu'ils appartiennent. La signature de la France est donc engagée. Mais cet engagement pourra-t-il être tenu ?

Le service dont il est question a été confié, pour la plus grande part, à la Société centrale de sauvetage des naufragés et aux Hospitaliers sauveteurs bretons. La société centrale — je m'en tiens à elle — pour réaliser la tâche qu'elle a d'abord, jusqu'en 1945, accomplie de sa propre initiative, ensuite depuis 1946, assumée en accord avec le Gouvernement, c'est-à-dire avec le ministère de la marine marchande, n'a plus à sa disposition les ressources voulues.

En 1948, une commission d'enquête parlementaire s'est réunie, qui a conclu à la nécessité d'allouer à cette société des subventions importantes pour lui permettre de réorganiser, en le modernisant, le réseau de stations de sauvetage presque entièrement détruit par la guerre et l'occupation et, par ailleurs, périmé, puisqu'il s'agissait de canots à l'aviron.

C'est aujourd'hui chose à peu près faite et nous pouvons espérer, en 1962, voir équiper les stations de sauvetage comprises dans le plan initial, sous réserve que n'intervienne pas une catastrophe qui priverait la société d'un ou de plusieurs de ses canots, sans parler des pertes de vies humaines.

C'est justement pour éviter ces accidents et pour maintenir le réseau de nos stations de sauvetage en bon état que je me permets de faire appel à vous, monsieur le ministre.

La société a maintenant 50 canots en service. Mais mieux que quiconque vous connaissez les tâches qu'accomplissent les équipages bénévoles de ces embarcations. Mon département du Finistère, plus que tout autre, en bénéficie.

Mais, comme tout le reste, ce matériel précieux évolue, vieillit et a besoin d'être remplacé. Si elle pouvait commander deux canots par an et exécuter les travaux voulus pour aménager les stations, la société réussirait peut-être à maintenir le réseau dans un état satisfaisant. Mais notre flotte — excusez ce mot ambitieux — compte encore une dizaine de canots vieux

de vingt-deux ans, ayant beaucoup souffert de la guerre et de l'occupation, qui sont périmés. Vaillants que vous les maintenez en service, à coups de réparations coûteuses qui ne sont que des pis-aller.

Dans ces conditions, ce sont trois ou quatre canots que, pendant cinq ou six ans, la Société centrale des naufragés devrait pouvoir commander. Car, à ces vieilles barques, on doit ajouter celles, relativement récentes mais de conception dépassée, qu'il faudrait aussi remplacer. Je pense plus précisément aux canots de l'île de Sein qui, outre les sauvetages proprement dits, sont appelés à des remorquages nombreux et périlleux aux abords de la chaussée que vous devez connaître ; à ceux de Molène et à ceux de Groix. Par ailleurs, les canots en service sont trop petits — 11 mètres 50 — trop faibles et impropres au transport des malades dans des conditions acceptables.

Pour faire face à ses besoins, la Société centrale de sauvetage dispose : premièrement, de ses ressources propres, dues à la générosité du public et des collectivités locales, ressources très insuffisantes et qui couvrent à peine les dépenses de fonctionnement et d'entretien courant ; deuxièmement, des subventions du département de la marine marchande, tant pour l'entretien courant que pour les grosses dépenses d'infrastructure et de construction de bateaux.

Si la subvention d'entretien courant, légèrement relevée ces dernières années, peut suffire, à la rigueur, il n'en est pas de même du budget d'investissement. Cette subvention, monsieur le ministre, n'a pas varié depuis 1949 ; elle a même diminué en valeur absolue. En valeur relative, elle ne représente plus que le tiers de son pouvoir d'achat initial.

En effet, les prix, ceux de la main-d'œuvre en particulier, n'ont cessé d'augmenter depuis 1949. Les canots aussi ont changé. Ils sont plus longs, plus puissants, mieux équipés, ce qui a entraîné une augmentation de leur prix, même calculé en valeur de 1949.

De tout cela il résulte qu'un relèvement très substantiel de nos subventions est indispensable. C'est une somme double qui devrait être allouée au sauvetage pour lui permettre de faire face aux tâches qui lui incombent.

Dans mon seul département doivent être remplacés les canots de l'île de Sein et de l'île Molène. Celui de l'île de Sein doit arriver ces jours-ci et le Guilvinec a déjà reçu le sien, et je vous en remercie, monsieur le ministre.

Les canots de Saint-Guénolé et de la pointe de Trévignon demandent à être modernisés. Le Conquet, station des plus importantes pour les sauvetages, étant donné sa situation, ne sera pas doté du sien, je le crains, avant 1963. Ce sera beaucoup trop tard.

Un gros effort d'ensemble a été fait, je le reconnais ; mais il est insuffisant. Je vous demande, monsieur le ministre, de prendre conscience de nos besoins. Il ne faut pas que la Société centrale de sauvetage, celle des Hospitaliers sauveteurs bretons, soient amenés, faute de ressources, à désarmer des stations. Il ne faut pas non plus que leurs dévoués dirigeants, impuissants devant leurs lourdes responsabilités, se laissent aller au découragement. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Michaud.

**M. Louis Michaud.** Mesdames, messieurs, la discussion budgétaire, que certains appellent le marathon budgétaire, et dont on peut, à juste titre, déplorer le caractère fastidieux et improvisé — c'est, en effet, ce matin seulement que nous ont été distribués les rapports écrits de M. Christian Bonnet et de M. Duchesne — a néanmoins quelques mérites, entre autres celui de permettre au Parlement d'évoquer certains problèmes, et non des moindres, que la brièveté et l'encombrement des sessions ordinaires nous obligent à laisser dans l'ombre. Aussi est-ce avec intérêt que, fidèles au rendez-vous d'automne, nous allons essayer de faire avec vous, monsieur le ministre, à la pâle lumière du projet de budget que vous nous présentez, le tour des problèmes maritimes.

Nous apprécions à sa juste valeur le privilège que nous avons de retrouver pour la discussion du budget de la marine marchande, depuis trois ans, le même interlocuteur au banc du Gouvernement, ce qui n'est pas le cas, quoi qu'on dise de l'apparente stabilité gouvernementale, lorsque l'Assemblée aborde l'examen des budgets de l'agriculture, de l'information, de la défense nationale, de l'intérieur, de l'éducation nationale, de la santé publique, de la justice, ni même lorsqu'elle aborde la présentation générale du budget.

Le dialogue entre vous et nous, monsieur le ministre, en est grandement facilité, et, si j'avais quelque malice, je serais tenté de reprendre tout uniment les questions que je vous avais posées l'an dernier et qui sont restées sans réponse de votre part — ce qui est fâcheux — mais aussi sans solution — ce qui est plus grave.

Hélas ! la tragique actualité m'impose d'évoquer les drames de la mer qui ont si cruellement touché les milieux maritimes

au cours de cette année. Au moment où je parle, l'île d'Yeu est une fois de plus angoissée ; depuis plus d'une semaine, l'un de ses quatre-vingts thoniers, le *Saint-Amand*, un bateau solide, monté par un magnifique équipage d'hommes jeunes et vaillants, pour la plupart chefs de famille, ne donne plus de ses nouvelles.

Bien qu'aucune preuve formelle ne permette d'affirmer aujourd'hui que ce bateau soit perdu, chaque heure qui passe augmente l'anxiété des parents, des femmes, des enfants, des amis de ces marins.

Faudra-t-il ajouter cinq noms à la liste déjà trop longue des périls en mer de cette douloureuse campagne d'été 1961 ? Fasse Dieu qu'une heureuse surprise vienne effacer la grande peine de ceux qui attendent !

Quoi qu'il en soit, le tribut payé à la mer est lourd. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, pour ne pas remonter plus loin, il faut compter une vingtaine de naufrages, presque tous de bateaux de pêche, dont dix pour la Bretagne et sept pour le Sud de la Loire.

Ces naufrages ont causé la disparition de 44 marins ; 69 hommes ont échappé à la mort grâce aux moyens de sauvetage mis à leur disposition. Les canots pneumatiques ont été utilisés par 36 rescapés. En revanche, il y a lieu de noter que plusieurs bateaux perdus corps et biens disposaient de canots pneumatiques ou de radeaux insubmersibles.

Sans doute le dur métier de marin présente-t-il bien des risques, mais les moyens modernes dont nous disposons : radar, radio, canots de sauvetage, recherche aérienne, devraient, en toute logique, diminuer le nombre des pertes en vies humaines.

Je présenterai quelques remarques qui s'adressent peut-être moins à vous-même, monsieur le ministre, qu'au Gouvernement dans son ensemble et, plus précisément, au ministre de l'information.

Dans le courant du mois de juillet, par une douloureuse coïncidence, le mauvais temps avait frappé les usagers de la mer et les usagers de la montagne. A tort ou à raison, les populations maritimes au milieu desquelles je vis ont eu l'impression que l'opinion publique était mieux informée par la presse et par la radio des drames de la montagne que des drames de la mer. Comprenons-nous bien. Les milieux maritimes ne désirent pas, certes, qu'une publicité de mauvais aloi soit faite autour de leur malheurs, mais cette impression que je relate a été doublée d'une certaine amertume, car la publicité en cause pouvait faire croire que les pouvoirs publics mettaient en œuvre de plus grands moyens pour secourir les victimes de la montagne que pour rechercher et aider les victimes du travail maritime.

Je tiens, après mon collègue et ami M. Trellu, à remercier les sauveteurs et notamment ceux qui appartiennent à la Société centrale de sauvetage des naufragés et aux Hospitaliers et sauveteurs bretons. Je tiens aussi à exprimer publiquement ma reconnaissance aux autorités navales et notamment aux équipages de l'aéronavale pour les efforts qu'ils ont déployés. Je sais que les moyens dont dispose l'aéronavale sont assez limités. C'est, en effet, la seule base de Lann-Bihoué en Bretagne qui est chargée de la protection sur l'ensemble de l'océan Atlantique et pour une très large partie de la Manche.

Cette base dispose sans doute d'un certain nombre d'appareils qui effectuent leurs sorties et leurs recherches à la demande des administrateurs chefs de quartier de l'inscription maritime. Pour peu — ce qui hélas ! se produit souvent, car le gros temps sévit habituellement sur l'ensemble des mers — pour peu que les demandes portent simultanément sur plusieurs endroits, ces avions doivent, pour répondre aux demandes, opérer de véritables tours de force à cause du mauvais temps et de la dispersion des zones d'opération.

Il conviendrait d'étoffer ce service en multipliant, si possible, le nombre de bases où seraient stationnés les appareils de l'aéronavale et peut-être également le nombre d'appareils dont dispose la seule base de Lann-Bihoué.

A ces pertes en hommes, aux peines et aux douleurs supportées par les familles s'ajoutent des dégâts matériels et des avaries de bateau. Certains dégâts seront partiellement couverts par les assurances, d'autres, par contre, restent entièrement à la charge des marins. C'est le cas notamment des casiers utilisés pour la pêche aux crustacés et que la tempête de juillet a presque partout détruits. Les assurances maritimes ne couvrent pas ce risque. Etant donné l'ampleur des dégâts, la violence de la tempête, la soudaineté avec laquelle elle s'est produite, ne conviendrait-il pas, en l'occurrence, que les victimes puissent obtenir des dédommagements prélevés sur les fonds inscrits au titre des victimes des calamités publiques ?

Je vous avais posé cette question par lettre au mois de juillet, monsieur le ministre ; je l'avais posée également aux autres ministres intéressés, c'est-à-dire le ministre des finances et le ministre de l'intérieur. Les réponses que j'ai reçues, et notamment la vôtre, sont nettement encourageantes. J'aimerais tout de même que vous puissiez nous dire qu'en conclusion les victimes des naufrages, même dans les cas où il n'y a

pas eu perte de vies humaines, pourront recevoir des dédommagements pour les dégâts qu'ont subis leurs bateaux ou leurs appareils, dégâts qui, je l'ai dit, dans une large mesure, ne sont pas couverts par les assurances.

Ces pénibles accidents dont sont victimes, je le répète, les seuls équipages des bateaux de pêche, accroissent encore le malaise économique qui règne dans les milieux de la pêche maritime, qu'il s'agisse d'ailleurs de la pêche saisonnière ou de la pêche au chalut.

La mise en place du Marché commun rend plus difficile la concurrence entre nos pêcheurs et les pêcheurs des autres pays de la Communauté économique européenne, la Belgique, les Pays-Bas, demain peut-être la Grande-Bretagne, d'où la nécessité de diminuer les charges qui pèsent sur l'armement à la pêche.

Une fois de plus, je vous demande avec insistance d'envisager la détaxe complète du carburant, qui permettrait un allègement sensible des frais d'exploitation de nos bateaux. Je me suis laissé dire que vous vous proposiez d'obtenir cette détaxe. Soyez-en félicité, mais, de grâce, ne déshabillez pas Pierre pour habiller Paul !

On vous prête l'intention de compenser le manque à gagner qu'entraîne la suppression de la détaxe du carburant par la multiplication par quatre des taxes sur les pares, dont sont redevables les ostréiculteurs et les mytiliculteurs.

Une telle mesure me paraîtrait véritablement insensée. Je suis persuadé que vous ne manquerez pas de nous donner un ferme démenti au sujet de l'augmentation éventuelle des taxes sur les pares, d'autant plus que, s'il s'agit de trouver les 400 millions de francs qui manquent à l'établissement national des invalides de la marine pour équilibrer son budget, il est possible — j'allais dire : il est facile — de vous suggérer d'autres sources de revenus, même dans les domaines qui intéressent directement la pêche maritime.

Pourquoi, par exemple — ainsi que le suggérerait un journaliste de talent bien informé des questions maritimes — ne pas envisager de faire payer des droits de douane aux importations de conserves de poisson du Maroc, alors que les conserves que nous envoyons nous-mêmes dans ce pays sont frappées de droits de douane ?

Mais, disposant d'un temps très limité, je voudrais maintenant examiner plus rapidement quelques-uns des autres problèmes que pose le budget de la marine marchande.

Le chapitre 31-31 comporte bien — et vous avez affirmé, l'an dernier, qu'il en serait ainsi — l'inscription de crédits destinés au reclassement indiciaire des syndics des gens de mer. Mais, si le décret relevant les indices vient de paraître au *Journal officiel* du 20 octobre, les arrêtés d'exécution sont encore en préparation.

De grâce, monsieur le ministre, ne faites pas trop longtemps attendre ces modestes agents de votre administration qui, depuis tant et tant d'années, attendent la parité avec les agents des douanes, comme cela leur a été promis à la suite d'un arbitrage rendu d'ailleurs par l'actuel secrétaire d'Etat aux finances.

En ce qui concerne l'aide de l'Etat aux compagnies qui exploitent des services maritimes d'intérêt général, les indications ou plutôt l'absence d'indication au chapitre 45-01 justifie pleinement l'expression de « pâle lumière » que j'utilisais au début de mon exposé pour qualifier la présentation de votre budget.

Vous avouerez, monsieur le ministre, que ce n'est pas la lecture du fascicule budgétaire qui peut nous donner les moindres éclaircissements sur le fonctionnement et la gestion de la Compagnie générale Transatlantique ou de la Compagnie des Messageries maritimes. Vous savez que les subventions allouées à ces compagnies résultent d'avenants à la convention du 23 décembre 1948 conclue entre ces compagnies et l'Etat. Or ces avenants doivent être soumis à la ratification du Parlement. Les derniers avenants ont été signés en 1958 à l'époque où il n'y avait pas de Parlement qui puisse valablement en délibérer.

Depuis lors, l'Assemblée nationale s'est montrée fort désireuse d'ouvrir un large débat sur l'exploitation de nos grandes compagnies nationales.

Un crédit de 1.900.000 nouveaux francs est inscrit au titre de ces subventions. Puisque normalement elles doivent résulter de la signature d'avenants ratifiés par le Parlement et qu'aucune ratification de cet ordre ne lui a été soumise, j'en conclus — et vous me direz si mon interprétation est exacte — que ce crédit correspond simplement à une avance de trésorerie sur les avenants à intervenir. D'ailleurs, je crois que les conventions passées entre le Gouvernement et les compagnies vous y autorisent.

Cependant, je souhaite, monsieur le ministre, que vous vous engagiez à soumettre ces avenants à la ratification du Parlement dans un délai très bref après leur signature.

Nous nous réjouissons de l'inscription au chapitre 45-03 nouveau — selon la promesse que vous nous en aviez faite l'an dernier — de la somme de 27.910.000 nouveaux francs au titre de

l'aide à l'armement. Mais nous espérons que cette aide sera judicieusement distribuée et que, notamment, elle ne constituera pas, indirectement une prime à la mauvaise gestion de certaines entreprises d'armement.

L'aide à l'armement au cabotage a été majorée et nous nous en réjouissons également, en formulant l'espoir que, dans les prochaines années, cette aide sera maintenue et permettra ainsi au petit cabotage, non seulement de survivre mais de prospérer.

Souvent dans le passé, à l'occasion du vote du budget, le ministre de tutelle de la marine marchande apportait une légère amélioration à la loi sur les pensions des marins.

Le budget que vous nous présentez ne comporte que l'inscription qui résulte du relèvement des salaires forfaitaires de base.

Ne serait-il pas possible de prendre enfin la décision formellement promise par l'un de vos prédécesseurs en faveur des veuves de marins décédés à la suite d'un accident professionnel ?

Il s'agirait d'une revalorisation de 50 p. 100 de la pension dont bénéficient ces personnes, pension qui, dans l'état présent des faits, est limitée au quart du salaire forfaitaire de la catégorie à laquelle le mari appartenait.

J'aimerais là encore que vous nous donniez l'assurance que cette disposition, votée au Sénat à l'initiative du sénateur Yvon, puisse enfin passer dans la législation.

L'enseignement et l'apprentissage maritimes préoccupent à juste titre tous ceux qui s'intéressent au recrutement des professionnels de la marine.

Est-il exact que des décrets seraient en préparation qui frustreraient les écoles de pêche des maigres subventions qui leur sont distribuées ?

J'espère qu'il n'en est rien et j'espère également que vous pourrez nous donner l'assurance que les écoles privées qui préparent aux brevets de patron de pêche et de motoriste les jeunes gens de nos petits ports de Bretagne et de Vendée pourront poursuivre leur tâche éducative irremplaçable avec des moyens que nous voudrions sensiblement accrus et non amenuisés.

Puis-je enfin, avant de terminer, vous renouveler une demande formulée d'année en année et toujours demeurée sans réponse ?

Il s'agit de l'aide de l'Etat aux départements qui doivent assurer la liaison entre les îles et le continent.

Il n'existe pas un seul service de liaison entre la France métropolitaine et nos départements ou territoires d'outre-mer qui ne bénéficie d'une telle aide. La Compagnie générale transatlantique reçoit pour l'exploitation des lignes de Cors. une subvention qui est de l'ordre de 15 nouveaux francs par an et par habitant. Pourquoi faut-il que les départements bretons, la Vendée et la Charente-Maritime, considérés à juste titre comme zones critiques, supportent seuls le déficit d'exploitation de leurs services de passage d'eau ?

Sans doute cette question n'est-elle pas uniquement de votre ressort, monsieur le ministre des travaux publics et des transports, mais ne pourriez-vous pas prendre, avec les autres ministres intéressés, ministre de l'intérieur, ministre des finances, l'initiative de réunir une commission d'étude pour donner une solution de justice à ce problème qui angoisse les parlementaires et les conseillers généraux des départements dont je viens de parler ?

Telles sont, monsieur le ministre, très sommairement exposées, les quelques réflexions que m'inspire l'examen du budget de la marine marchande. Dans un hebdomadaire que j'ai déjà cité, on écrivait récemment que le budget de la marine marchande représentait 0,94 p. 100 du budget de la nation, pourcentage d'ailleurs plus élevé que l'an dernier — nous pouvons nous en féliciter — mais qui, sans aucun doute, ne permet pas à l'observateur objectif de penser que la France, grande nation maritime et grande puissance mondiale, honore comme il convient ce grand service d'intérêt général et ce grand collecteur de devises qu'est la marine marchande.

D'autres pays, moins riches que le nôtre, dont la vocation maritime apparaît moins évidente que la nôtre, ont mieux compris que nous la nécessité d'aider davantage la construction navale et les entreprises d'armement au commerce et à la pêche. Au point de vue du tonnage de la flotte de commerce, la France maintient à grand-peine sa place dans la compétition mondiale ; elle est dépassée par le Norvège, le Japon, l'Italie et les Pays-Bas, et talonnée de près par l'Allemagne de l'Ouest et la Grèce.

Puissiez-vous, monsieur le ministre, conscient des responsabilités dont vous êtes investi et de la gravité des problèmes qui se posent à nous, œuvrer efficacement pour le maintien et la prospérité de la marine française. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Cassagne.

**M. René Cassagne.** Monsieur le ministre, c'est la troisième fois que je représente le groupe socialiste dans la discussion du budget de la marine marchande.

Je n'ajouterai rien aux exposés excellents qui ont été faits par les deux rapporteurs, M. Christian Bonnet et M. Duchesne. Je suis presque entièrement d'accord avec toutes les remar-

ques qu'ils ont présentées. Je désire simplement, suivant une vieille habitude, borner mon propos au problème des constructions navales.

Une première fois, en effet, après avoir vainement multiplié mes appels à tous les ministres en commençant, comme il se doit, par le Premier, je suis venu à cette tribune attirer votre attention sur les invraisemblables déductions des commissions d'études de votre ministère, en général, et de M. le secrétaire général à la marine marchande, en particulier, sur la situation du marché de la construction navale.

Une seconde fois, j'ai essayé d'apporter la preuve, non seulement de l'insuffisance et, peut-être, de l'incohérence d'une politique, mais encore de la partialité des options que l'on prétendait imposer.

Comment délayer, en effet, une action d'envergure quand on ne procède pas aux consultations indispensables auprès du conseil national économique, auprès des chambres syndicales des constructeurs de navires et auprès des organisations syndicales ouvrières ?

Puisant, monsieur le ministre, dans un rapport rédigé par des gens qui ne manquent certes pas de compétence mais dont les connaissances, à notre avis, sont beaucoup plus livresques que pratiques, vous avez édité un Livre blanc. Or chacun sait que si, aux yeux des très grands technocrates, « les faits sont des imbéciles », ils ont cependant, pour nous, parlementaires moyens, un mérite, c'est celui d'exister. L'an dernier, avec un certain nombre de nos collègues, en particulier M. Tony Larue, nous avions protesté contre vos pronostics résolument pessimistes.

Que voyons-nous aujourd'hui ?

Vos prévisions, heureusement, ne sont pas confirmées...

**M. Robert Buron, ministre des travaux publics et des transports.** Oh si, hélas !

**M. René Cassagne.** ... et la réalité est plus favorable que vous ne le pensiez.

**M. le ministre des travaux publics et des transports.** Hélas ! non.

**M. René Cassagne.** Nous en reparlerons ultérieurement, si vous le voulez bien.

Pour les commandes de 1962 et 1963, années creuses disiez-vous, avec des commandes en carnet portant sur 280.000 et 66.000 tonneaux, on s'inscrit déjà, paraît-il, pour 470.000 et 500.000 tonneaux. C'est du moins ce que je trouve dans le rapport de la chambre syndicale des constructeurs.

Les prévisions de lancement pour 1961 sont tellement exceptionnelles qu'on sera obligé, selon nous, de reporter en 1962 une partie des lancements. 710.000 tonnes disent les uns, 680.000 disent les autres, 730.000 disent les derniers. Faisons une moyenne et arrêtons-nous à 700.000.

Les commandes en carnet pour les trois années pendant lesquelles nous devons toucher le fond, 1961, 1962 et 1963, accusent une moyenne de 580.000 tonnes, c'est-à-dire un chiffre qui, selon les renseignements donnés par le rapporteur général du budget du Sénat, été très rarement atteint.

Si je cite ces chiffres, monsieur le ministre, ce n'est pas pour le malin plaisir de démontrer combien nous avions eu raison de vous demander de ne pas prendre des mesures trop hâtives et irrévocables. Vous vous souvenez sans doute des multiples démarches que nous avons faites auprès de vous pour obtenir que vous ne fassiez pas procéder à la fermeture d'un certain nombre de grands chantiers navals, particulièrement ceux de Bordeaux et de Nantes. Je sais bien que vous vous êtes toujours défendu d'avoir voulu imposer des mesures d'autorité. Mais les instructions données à vos services, qui tendaient à faire refuser à la direction de ces chantiers l'aide à la construction navale, conduisaient sans discussion possible à cette solution de désespoir, et nous savons que certaines commandes étrangères n'ont pu être acceptées. M. le secrétaire général à la marine marchande est d'ailleurs venu en Gironde pour nous préparer à ces douloureuses éventualités. Il demanda au maire — non de Bordeaux, ville au destin de laquelle préside M. le président de l'Assemblée nationale, mais de la localité où s'élèvent les chantiers et où sont les cités ouvrières — de répondre aux femmes des ouvriers menacés par la fermeture que sa mission ne consistait pas à donner du travail à la construction navale, mais à contrôler la reconversion. Car la reconversion était devenue votre espoir suprême et votre suprême pensée. Vous demandiez que 12.000 ouvriers environ soient reconvertis.

J'ai l'impression que, sur ce point encore, nous sommes loin du compte.

Je ne sombrerai pas, par réaction, dans un optimisme béat qui, à mon avis, ne serait pas plus de mise que le pessimisme noir que vous affichiez voici quelque temps.

Tout de même, quand on a lu le *Bulletin du secrétariat à la marine marchande* et qu'on y a apprécié les éloges que l'on

s'y décerne en toute modestie — tant il est vrai, suivant le vieux dicton populaire, que l'on n'est jamais mieux brossé que par soi-même — on se sent le droit, monsieur le ministre, de revenir sur les satisfecits et de relever les erreurs. C'est ce que fait M. Pellenc, un de nos collègues de l'autre Assemblée, qui est un redoutable polémiste, dans un numéro du *Redressement économique* que j'ai sous les yeux et que, monsieur le ministre, vous devez posséder dans vos archives.

Je ne développerai pas les arguments de M. Pellenc. Il le fera lui-même devant le Sénat. Je ferai état, quant à moi, des arguments exposés par la chambre syndicale des constructeurs dans un rapport initial qui fut, d'ailleurs, légèrement rectifié. A la demande de qui et pourquoi? On se pose la question.

On peut lire à la page 36 de ce document :

« Le Livre blanc a eu le mérite d'attirer sérieusement l'attention de l'industrie et de la construction navales sur la gravité de la crise qui s'approche ».

Cela, c'est un bon point pour vous. Mais je poursuis :

« Mais les mesures précipitamment prises avaient un caractère définitif de réduction du potentiel de la construction navale alors qu'il ne s'agit vraisemblablement que d'une crise passagère ».

Que pensez-vous de l'avis de ces gens qui consacrent leur vie à faire construire des bateaux et à passer des marchés? Ne connaissent-ils pas un peu le problème, eux aussi?

A la page 41, je lis :

« Les commandes françaises ont repris elles-mêmes un certain volume, démentant les prévisions trop pessimistes du Livre blanc ». Tant mieux! nous pourrions nous en réjouir. « Du point de vue du volume total des carnets de commandes, sinon du point de vue des prix, qui sont très médiocres » — c'est en effet un autre problème — la position de la construction navale française est donc relativement favorable ».

Monsieur le ministre, tant pis pour vous, mais au fond, tant mieux pour les ouvriers si vraiment quelques erreurs ont été commises.

Si la situation de cette importante industrie qu'est la construction a fait l'objet, de votre part, de prévisions pessimistes exagérées et si, toutefois, elle mérite toujours de retenir toute notre attention, peut-être est-elle loin d'être aussi grave qu'on a voulu le faire croire.

J'attirerai néanmoins votre attention sur les répercussions qu'a provoquées la position qui a été prise.

A votre actif — je le reconnais — cette alerte et le tapage que l'on a fait autour ont conduit sans doute à des fusions souhaitables. Mais la menace que l'on a fait peser sur certains chantiers a fait peur aux clients et mis en fuite des étrangers, vos services n'ayant pas toujours donné immédiatement leur accord à des propositions qui leur étaient transmises. Des actions ont baissé. Remarquez que je ne joue pas à la bourse...

**M. le ministre des travaux publics et des transports.** Moi non plus.

**M. René Cassagne.** Certains dirigeants ont été appelés à garnir artificiellement leurs carnets en consentant des prix inférieurs — c'est pourquoi on dit que les prix sont médiocres — et à compromettre l'équilibre financier de leurs affaires de sorte que l'on essaye, maintenant, malheureusement, de se rattraper sur les salaires.

Vous avez projeté un éclairage très vif sur les commandes de la construction navale, problème capital qu'il faut sans doute surveiller à chaque instant — j'en suis bien d'accord — mais vous avez négligé certaines données qui ne sont pas moins importantes. C'est, en effet, pour faire face à une concurrence qui n'est pas toujours loyale, que l'on a instauré l'aide à la construction navale. Or, cette aide, si vous ne l'avez pas réduite dans le budget, vous l'avez amenée à l'aide de vos répartitions pour provoquer la reconversion, vous l'avez réduite pour les commandes pour l'étranger. Or, monsieur le ministre, la construction navale est une industrie exportatrice par essence. Nous ne voulons pas que l'aide à la construction navale ouvre la voie à des profits supplémentaires, mais nous entendons qu'elle permette à cette industrie de vivre. Voyez ce qui se passe dans le monde : la Belgique construit des bateaux et

77 p. 100 de ses bateaux sont destinés à l'étranger; cette proportion est de 76 p. 100 en Pologne, de 68 p. 100 en Suède, de 62 p. 100 en Allemagne de l'Ouest, de 56 p. 100 en Hollande, de 48 p. 100 au Japon et le numéro 41 du 12 octobre 1961 du journal *Usine nouvelle* nous apprend qu'un chantier naval va peut-être être construit à Tanger grâce à l'aide de la Russie soviétique, avec des techniciens soviétiques. Le Gouvernement italien contrôle 80 p. 100 de la construction. L'Etat allemand possède, par sociétés interposées ou directement, des actions dans les deux grands chantiers allemands. Les Suédois, très modernisés, pratiquent une politique de hauts salaires. Ils ont confiance dans l'avenir en raison de l'accroissement des commandes reçues. Dans les pays de l'Est, le problème de la construction navale ne se pose pas.

Considérant cette politique, dans le monde, en faveur de la construction navale destinée à l'exportation, considérant cette recherche systématique des commandes étrangères, nous voudrions être sûrs, monsieur le ministre, même si cela est difficile, que le Gouvernement est prêt à prendre, à prendre même, à votre instigation, les initiatives nécessaires; nous voudrions être sûrs que l'on va défendre nos chantiers navals et le pavillon français pour résoudre la crise du fret, toujours latente.

Monsieur le ministre, j'ai terminé.

Nos enfants des classes primaires apprennent que la France, terre généreuse est baignée par quatre mers. C'est là une notion élémentaire de géographie qui conduit nécessairement à cette conclusion que la France est et doit demeurer une grande nation maritime.

Nous serions, je crois, vraiment impardonnables les uns et les autres si nous venions à l'oublier. (*Applaudissements.*)

— 4 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436) (Deuxième partie) (Rapport n° 1445 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) :

Travaux publics, transports et tourisme :

III. — Marine marchande et article 43 (*suite*) (Annexe n° 30. — M. Christian Bonnet, rapporteur spécial; Avis n° 1459 de M. Duchesne, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Industrie (annexe n° 17. — M. Marcellin, rapporteur spécial. — Avis n° 1459 de M. Féron, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Éventuellement, éducation nationale et article 56 :

Éducation nationale (annexe 12. — M. Clermontel, rapporteur spécial; avis n° 1476 de M. Bégué et de M. Becker (enseignement technique) au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Constructions scolaires (annexe n° 12. — M. Félix Mayer, rapporteur spécial; avis n° 1459 de M. Devemy, au nom de la commission de la production et des échanges; avis n° 1476 de M. Cerneau, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Enseignement supérieur (annexe n° 12. — M. Weinman, rapporteur spécial) ;

Jeunesse et sports (annexe n° 12. — M. Regaudie, rapporteur spécial; avis n° 1476 de M. Le Tac, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie  
de l'Assemblée nationale,  
RENÉ MASSON.